

# Le Syndicaliste

L'information du Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques



N° 36

2<sup>e</sup> TRIMESTRE - AOÛT 2018 - 0,50 €

## Défendre les personnels et les missions de la DGFIP

DOSSIER



Cours des comptes

IV<sup>e</sup> congrès

IV<sup>e</sup> congrès

Action Publique

**HERMINES  
ANTI-PERSONNELS**

**LES RÉOLUTIONS  
OUTRE-MER,  
CATÉGORIES  
A, B ET C**

**RÉSOLUTIONS  
INFORMATIQUES  
FORMATIONS  
PROFESSIONNELLES  
ET MISSIONS**

**LE MINISTRE ÉCRIT  
AUX CADRES  
SUPÉRIEURS**

P. 7


P. 13

P. 33

P. 49



# sommaire

 **Éditorial** p. 3

 **En bref** p. 4

 **Expression syndicale**  
Communiqué du CS **p. 5 et 6**  
Cour des comptes – Hermines anti-personnels **p. 7 et 8**

 **Libre expression**  
Service public et État plateforme **p. 9 à 12**

**IV<sup>e</sup> congrès**  
Les travaux du congrès – les motions votées **p. 13 à 47**  
Les intervenants en image **p. 48**

**encart**  
Le vote électronique **p. 23 et 26**  
Affiche électorale **p. 24 et 25**

 **Expression syndicale**  
DARMANIN, la lettre et le néant **p. 49**

 **Vie syndicale**  
Carnet **p. 50**

**« Être syndicaliste,  
c'est une manière de vivre »**  
 SIMONE WEIL, philosophe (1909-1943)

**Le Syndicaliste -DGFIP** est une publication trimestrielle éditée par le Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques 45-47, rue des Petites Écuries 75010 PARIS Tél. 01 47 70 91 69 site Internet : <http://www.fo-dgfip.fr>

0,50 € le numéro  
 Cette publication, uniquement diffusée aux adhérents, n'est pas vendue au numéro

**N° CPPAP : 0519 S 06593**  
**ISSN 2105-3553**


Directrice de la publication : Hélène FAUVEL

Équipe rédactionnelle :  
 Corinne ANGLADE  
 Catherine BOULET  
 Olivier BRUNELLE  
 Philippe CINQ  
 Bruno DEPREZ  
 Claudine GAUTRONNEAU  
 Jean-Christophe LANSAC  
 Frédéric LIAUTAUD  
 Jean-Paul PHILIDET  
 Isabelle ROULAND

Crédit photographique, sauf mentions particulières : F.O.-DGFIP

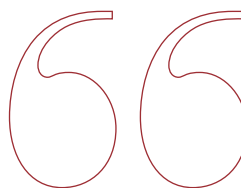
Service courrier :  
**Le Syndicaliste -DGFIP**  
 45-47, rue des Petites Écuries  
 75010 PARIS

**Le Syndicaliste -DGFIP** est imprimé par Vincent Imprimeries ZI du Menneton 26, rue Charles-Bedaux BP 4229 37042 TOURS Cedex 1





**HÉLÈNE FAUVEL**  
*Secrétaire Générale F.O.-DGFIP*



## Une époque formidable...

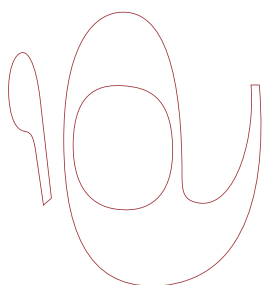
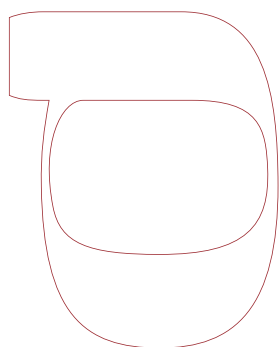
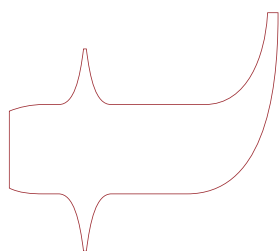
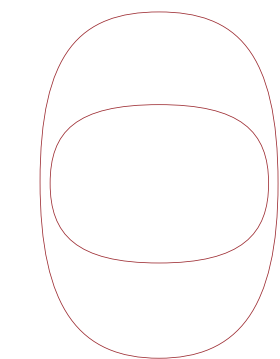
**A**u moment, où nous écrivons ces lignes, la presse fait état de 20 000 possibles suppressions d'emplois à la DGFIP d'ici 2022. Cette manière d'apprendre les nouvelles nous concernant est symptomatique de l'état de délabrement du dialogue social. Dans le même temps, les directions locales jouent au jeu de chaise musicale avec les comptables, utilisant ainsi la possibilité que leur a donné le Directeur général. Comme si ce n'était pas suffisant, et alors même que la mission secteur public local est remise en cause, le ministre, maladresse calculée ou non, a cru bon de relayer une petite « blagounette » sur les comptables paraît-il pour mieux la dénoncer. C'est le nouveau monde, où il est sans doute de bon ton dans des réunions publiques d'évoquer en prétendant défendre ceux qui sont en cause des jeux de mots qu'il vaudrait mieux taire. Toujours en même temps, c'est l'expression à la mode, la Cour des Comptes publie un rapport sur les 10 ans de la DGFIP qui, s'il était appliqué, réduirait le maillage territorial du réseau à peau de chagrin. Il paraît en effet, qu'à la DGFIP, il n'y aurait eu qu'une simple juxtaposition de structures et que quasiment aucune réforme n'aurait été engagée. Les personnels quant-à eux subissent de plein fouet les réorganisations incessantes et les suppressions d'emplois et ont au contraire le sentiment de vivre un changement permanent. En attendant le rapport de CAP 2022 qui vraisemblablement ne viendra pas, les personnels pourront méditer dans la chaleur estivale sur la manière dont la Direction générale communique ou pas sur la défense de nos missions. Le gouvernement, sans doute par crainte de mettre le feu aux poudres a préféré en effet ne pas le rendre public et y piocher des idées au fil de l'eau. S'agissant de la DGFIP, notre administration n'étant jamais à court d'idée pour réduire à tout prix le nombre d'emplois, il n'est peut-être pas nécessaire de lui en fournir. Pour résumer, nous vivons une époque formidable.

C'est pourquoi, dans un tel contexte, le mandat clair que nous a donné le congrès constitue la colonne vertébrale de notre action future de défense des personnels et des missions.

Vous trouverez dans ce numéro la suite des débats et des résolutions du congrès de F.O.-DGFIP. Elles serviront aussi de support à la campagne pour les élections professionnelles.

Nous ne sommes pas un syndicat de plus mais un syndicat différent et, parce qu'un syndicat comme le nôtre n'est rien sans le soutien de ses adhérents, je compte sur vous pour voter et faire voter FO du 29 novembre au 6 décembre.

Bonne lecture.



## Le patrimoine des uns ne fait pas la richesse des autres

En 2015, 8,9 millions de personnes disposaient d'un niveau de vie inférieur au seuil de pauvreté en France, soit 1 015 € par mois. Si les inégalités de revenus n'ont pas évolué depuis 2008, les écarts de patrimoine se sont creusés : les 10 % des Français les plus pauvres possèdent en moyenne 4 300 € d'actifs pendant que les 10 % les plus riches en ont 595 000 €. Ce décalage ne fait que se renforcer, puisque le patrimoine des plus riches a augmenté de plus de 100 %, c'est-à-dire qu'il a doublé, en près de 20 ans, alors que, sur la même période, le patrimoine moyen des 10 % de ménages les plus modestes a baissé de 31 %.

## La croissance recule

Selon les dernières prévisions de l'INSEE, la croissance française devrait ralentir en 2018 pour atteindre 1,7 % contre 2,3 % en 2017. Dommage pour Bercy qui avait tablé sur une croissance de 2 % cette année. De son côté, la BCE (Banque Centrale Européenne) prévoit désormais une croissance de 2,10 % dans la zone euro pour cette année.

## L'INSEE dope le PIB

À la demande de l'institut statistique européen, Eurostat, et comme nos principaux voisins (Allemagne, Royaume-Uni, Italie, Espagne, Pays-Bas...), l'INSEE a intégré le trafic de drogue dans la mesure du Produit Intérieur Brut (PIB). Cette prise en compte améliore ainsi le PIB de + 2,7 milliards d'euros, soit + 0,1 %.

En France, cette activité est actuellement illégale et, pour beaucoup, elle est aussi immorale. Ce qui est incontestable, c'est qu'elle participe au financement du crime organisé, voire du terrorisme.

L'approche de l'INSEE est originale en ce qu'elle est amoral : ce qui importe, c'est que les transactions soient réalisées dans un marché où offre et demande se confrontent pour déterminer un prix « libre ». Pour Eurostat, valeur des transactions = (volume de drogue échangé) x (prix moyen constaté dans la rue) x (ratio de pureté) - (coût de transport et de stockage des narco-trafiants).

## Social immobilisme

Outre la mobilité entre les générations, l'OCDE a également étudié la mobilité intragénérationnelle, qui s'intéresse à l'évolution des revenus d'une personne au cours de sa vie. La conclusion est préoccupante : les personnes ayant les revenus les plus faibles ont peu de chance de s'élever en termes de revenus. Selon les résultats de l'OCDE, 64 % des personnes de ce groupe restent bloquées en bas de l'échelle. Cette situation aurait même empiré depuis les années 1990. Au sommet, l'immobilité est encore plus marquée. 67 % des personnes faisant partie des revenus les plus élevés y restent sur une période de quatre ans.

## Panne dans l'ascenseur social

En France, l'ascenseur social est tombé en panne. Selon un rapport de l'Organisation de Coopération et de Développement Économique publié le 15 juin dernier, nos concitoyens qui se situent en bas de l'échelle des revenus ont peu de chances de gravir les échelons.

À l'inverse, ceux qui se trouvent au sommet y restent.

Selon l'OCDE, les inégalités de revenus, d'opportunités sont liées à la montée des populismes et du protectionnisme.

À l'heure où Emmanuel Macron considère que « les aides sociales coûtent un pognon de dingue », cette publication devrait relancer le débat sur le rôle de ces dispositifs et la réduction des inégalités dans un pays qui prône l'égalité des chances et la méritocratie depuis des décennies.

## Erratum

Malgré le soin apporté à la relecture, une erreur s'est glissée sous la photo du délégué du département de la Vendée dans le numéro 35 du syndicaliste. Il s'agit en effet de Frédéric FAUCHARD et non de Stéphane GUIBERT. Toutes nos excuses.

**Conseil Syndical  
4, 5 et 6 juin 2018**

## Préparer la riposte

*Le Conseil Syndical de F.O.-DGFIP réuni à Paris les 4, 5 et 6 juin 2018 a procédé à l'analyse de la situation et au bilan des dernières mobilisations à la DGFIP.*

Les attaques contre le monde du travail se multiplient et plus que jamais le droit protecteur pour les salariés est présenté comme un frein à la compétitivité des entreprises.

Dans la Fonction Publique, le programme Action Publique 2022 et son avatar, la refondation du contrat social avec les agents publics, préparent des abandons de missions et la disparition à terme du statut général et des statuts particuliers au profit d'une Fonction Publique sous contrat.

Le statut général garant à la fois de la protection des fonctionnaires et de la neutralité de la Fonction Publique laïque et républicaine serait devenu lui aussi un frein à l'émergence d'un État plateforme au service des seuls « premiers de cordée ».

La publication du rapport du Comité Action Publique 2022 n'en finit plus d'être repoussée et les récentes mobilisations dans la Fonction Publique en général et à la DGFIP en particulier ne sont sans doute pas étrangères à ces attermoissements.

Le gouvernement pense ainsi éviter de nouvelles mobilisations en reculant jusqu'à une date la plus proche possible de l'été les annonces susceptibles d'être fortement contestées.

Ce retard permet en outre au gouvernement d'organiser des fuites stratégiques pour persuader l'opinion publique de la nécessité d'une Fonction Publique allégée, d'une réglementation simplifiée et du fait que des missions

aujourd'hui exercées par des fonctionnaires pourraient sans problème être confiées au secteur privé.

Il s'agit avant tout d'ouvrir au marché des pans entiers du service public au mépris de l'intérêt général et dans le seul but de continuer à supprimer des emplois statutaires.

Afin de faciliter la mise en œuvre de ces projets, les fonctionnaires pourraient se trouver demain privés des moyens de faire valoir leurs droits et d'être défendus a priori. Ainsi les commissions administratives paritaires seraient transformées en simples instances de recours, l'administration procédant seule et sans contrôle aux actes de gestion concernant la carrière et la mobilité des agents.

Si l'on en croit le courrier adressé par le Ministre de l'Action et des Comptes publics aux cadres supérieurs de son Ministère, les pistes évoquées en mars dernier par le Directeur Général des Finances Publiques semblent être toujours d'actualité.

De nombreuses missions de la DGFIP tant dans la sphère gestion publique que dans la sphère fiscale pourraient être impactées. De plus, la mise en œuvre du PAS (Prélèvement à la source) et la suppression programmée de la taxe d'habitation auront inévitablement des conséquences dévastatrices sur les SIP (Service d'Impôt des Particuliers).

En outre, la question d'un réseau unique de recouvrement des recettes fiscales et sociales



# expression syndicale

qui semblait abandonnée à ce stade, revient à l'ordre du jour.

Aussi, le Conseil Syndical **F.O.-DGFIP** appelle les personnels à se préparer à la riposte pour exiger la pérennité de toutes nos missions menacées par Cap 2022 et le maintien du statut général et des statuts particuliers.

Le Conseil Syndical réaffirme que le syndicalisme libre et indépendant de **F.O.-DGFIP**, fort de ses différences se positionne uniquement

dans l'intérêt des personnels en fonction du contenu des projets et non de qui les porte. C'est pourquoi, il invite les agents des Finances Publiques à rejoindre le syndicat **F.O.-DGFIP** et à lui accorder ou renouveler leur confiance lors des élections professionnelles du 29 novembre au 6 décembre prochain.

Pour nous le plus important, c'est forcément vous.

Paris, le 7 juin 2018



**Vous désirez recevoir le Syndicaliste F.O.-DGFIP à domicile**

**Renvoyez** le coupon ci-joint à l'adresse ci-dessous

ou **adrezsez** un mél à [contact@fo-dgfip.fr](mailto:contact@fo-dgfip.fr)

Nom et prénom : .....

Adresse actuelle : .....

Souhaite recevoir **Le Syndicaliste F.O.-DGFIP** à l'adresse suivante : .....

**Le Syndicaliste F.O.-DGFIP - 45-47, rue des Petites Écuries - 75010 PARIS**

**Pour les dix ans de la DGFIP,  
le rapport de la Cour des Comptes  
n'est pas un cadeau**

## HERMINES ANTI-PERSONNELS



*La nature a horreur du vide.  
Sans doute parce que  
les conclusions du Comité  
Action Publique 2022 tardent  
à être rendues publiques,  
les magistrats de la rue Cambon  
ont décidé avec l'insupportable  
élégance d'un éléphant dans un  
magasin de porcelaine de fêter les  
dix ans de la DGFIP.  
Hélas, ce sont une fois encore  
les personnels de la DGFIP  
qui paieront les pots cassés.*

D'après la Cour des Comptes, depuis dix ans il ne se serait rien passé. Les deux anciennes directions n'auraient été que juxtaposées. Les régimes indemnitaires auraient été harmonisés vers le mieux disant. Le réseau territorial n'aurait été qu'insuffisamment réduit et subsisteraient d'importants gisements de productivité.

### **Dix ans d'immobilisme ?**

Les magistrats ne vont pas jusqu'à nier l'évidence et concèdent du bout des lèvres que la DGFIP a perdu plus de 20 000 emplois depuis la fusion ce qui en fait le premier contributeur de toute la fonction publique en matière de suppression d'emplois.

Les personnels apprécieront, eux qui, condamnés aux suppressions d'emplois à perpétuité au titre d'une exemplarité que plus personne ne suit, n'ont vécu qu'un enchaînement incessant de réformes, de regroupements, de régionalisation, de fermetures, de restrictions

de droits, de freins au déroulement de carrière et de perte de pouvoir d'achat.

**F.O.-DGFIP** dénonce depuis longtemps une hémorragie des emplois sans équivalent ni dans la fonction publique ni dans le secteur privé, la dévitalisation progressive du réseau territorial avec une suppression d'une implantation tous les 4 jours entre 2012 et 2017, la réduction des crédits informatiques en contradiction avec la promesse d'un avenir tout numérique nécessairement radieux, la rigidité de certaines règles de gestion inadaptées au fonctionnement d'une direction à réseau et génératrices d'injustice entre agents.

### **Plus libéraux que les libéraux**

Pour le syndicat depuis des années, le prisme austéritaire, les économies érigées en horizon indépassable ou en dogme ont conduit à une gestion sans ambition, anticipant presque les

abandons de missions jugées moins prioritaires, démotivante pour les personnels à force de restrictions et de conditions de travail en constante dégradation.

Pourtant plus libéraux que les libéraux, c'est l'amplification de cette politique que la Cour des Comptes appelle de ses vœux : poursuite des suppressions d'emplois pour réduire la masse salariale jugée excessive, abandon du cadastre au profit de l'Institut Géographique Nationale (IGN), concentration des missions foncières en un seul service national faiblement doté en effectif en lieu et place des 354 services de publicité foncière, abandon de l'organisation départementale au profit d'une régionalisation assumée, concentration maximale de l'implantation des Services impôt des entreprises, poursuite de la concentration des assignations comptables de dépenses, agence comptable pour les grandes collectivités et fourniture minimale des services pour les plus modestes d'entre elles de préférences dans le cadre de maisons de service au public, disparition des trésoreries de moins de 10 agents, arrêt de la stratégie d'accueil multicanal au profit du numérique tout en appelant à des progrès dans la relation téléphonique à l'utilisateur sans les moyens correspondants, contrat d'objectif et de moyens programmant cette politique sur 5 ans.

La Cour préconise en outre le détachement artificiel du service des retraites de l'État de la DGFIP et la création d'une caisse de retraite pour les fonctionnaires. Les magistrats ne reculent devant rien pour justifier cette position pas même à une analyse fortement biaisée. Le seul argument avancé consiste en effet à dire que la DGFIP serait la seule administration fiscale à gérer les retraites des fonctionnaires. C'est oublier un peu vite que DGFIP signifie Direction Générale des Finances Publiques, qu'elle paie les fonctionnaires et qu'il y a bien une cohérence et un lien entre les traitements et les pensions de retraite.

## Un rapport anniversaire qui sent la commémoration

Bref, les pensionnaires de la rue Cambon n'y vont pas avec le dos de la cuillère et sortent une fois de plus de leur rôle pour s'égarer sur le terrain politique sans se soucier de l'impact sur les personnels de ces recommandations maximalistes.

D'abord décrits comme des doublons exerçant tous le même métier, véritable coûts sur pattes, les agents de la DGFIP sont depuis dix ans les boucs émissaires d'une politique de rabot aveugle et les victimes d'un plan social silencieux dans l'indifférence générale.

La Cour des Comptes vient d'y ajouter le mépris avec un rapport anniversaire qui sent la commémoration en attendant les conclusions du Comité Action Publique 2022.

Comme si la violence de la charge n'était pas suffisante, le Ministre de l'Action et des Comptes publics s'est cru obligé d'en rajouter en indiquant partager l'analyse et les préconisations de la Cour. En terme de soutien aux personnels dont il à la charge on a fait beaucoup mieux.

## Riposter aux rabougristes

**Pour F.O.-DGFIP il est grand temps que les personnels se préparent à une riposte d'envergure aux attaques dont ce prétendu bilan n'est qu'une des premières salves.**

**Comme d'autres avant nous, nous allons devoir nous battre pour sauver nos missions, préserver nos emplois, améliorer nos conditions de travail, expliquer nos spécificités et défendre notre conception du service public.**

**Le chacun pour soi ne nous sauvera pas. Le renoncement non plus. Ils sont les plus sûres armes de tous les rabougristes.**

**Nous sommes tous ensemble menacés, c'est tous ensemble que nous devons nous défendre et imposer un service public fiscal, foncier et financier réellement augmenté.**





## Services publics et État plateforme : une liaison dangereuse



*Alors que les besoins sociaux croissent, le nombre de fonctionnaires continue tragiquement de diminuer. De 2004 à 2014, 264 000 postes de fonctionnaires dans la fonction publique d'État ont été supprimés. Et d'ici la fin du quinquennat ce sont 120 000 suppressions de postes supplémentaires qui sont programmés dans le cadre de la réforme Cap 2022 engagée par le Président de la République. Sous couvert de la réforme, ce sont à vrai dire de véritables attaques contre les services publics qui sont portées.*

### Des attaques portées au nom de la modernité

Ces attaques contre les services publics sont portées au nom de la modernité. Une modernité convoquée pour imposer des transformations organisationnelles et fonctionnelles, drapées du vocable de réformes, non pour préserver ou consolider lesdits services publics mais au contraire pour les reconfigurer voire les supprimer. Des réformes qui s'inspirent des logiques économiques et managériales qui accompagnent les transformations des entreprises et de la doctrine libérale pour laquelle la réduction de l'intervention de la sphère publique, la déréglementation, la dérégulation et la désintermédiation sont présentées comme les principaux voies et moyens pour empêcher de contrecarrer le fonctionnement d'un marché libre de concurrence pure et parfaite.

Ces attaques se regroupent pour la plupart selon la nature des justifications économiques et juridiques. Souvent frontales, elles marquent encore une confrontation très nette entre la sphère du public et celle du privé. Avec la révolution numérique, nous verrons que cette confrontation se veut moins apparente - bien que réelle - en raison de la place faite au rôle de l'usager comme consommateur de services numériques.

### Trois sources de justification de ces réformes

Parmi les premières justifications pour justifier les attaques et autres réformes portées contre les services publics, la nécessité offerte par comparaison avec le secteur privé, d'établir des outils de mesure de l'efficacité de ces mêmes services publics et qui s'inspire directement du rationalisme économique.

### Les services publics et l'obligation de mesure

C'est au cours des années 60 qu'apparaissent les premières interrogations sur la rationalité de la planification et des décisions économiques, la rentabilité des grands investissements et des dépenses publiques, l'optimisation des effectifs et de la masse salariale de la fonction publique. Le rapport Armand-Rueff de 1959 visait déjà la transformation du capitalisme français, « libéré » de toutes ses entraves à l'initiative privée. L'administration est alors soumise à l'obligation de mesure, qui s'impose comme un impératif catégorique pour réduire le champ de son intervention faisant passer l'État - et ses services publics - d'instrument de rationalisation à objet à rationaliser. Les privatisations et l'ouverture à la concurrence de nombreux secteurs d'activité participent alors à une réduction du périmètre du service public.

L'exemple de ce mouvement est celui lancée en conseil des ministres, le 20 juin 2007, avec la RGPP puis la MAP qui enserrant alors l'activité publique dans des impératifs budgétaires, fixés a priori. Plusieurs mesures programment dans la foulée des fusions, regroupements et suppressions de services d'État.

### La redéfinition juridique du service public

Le deuxième temps est celui de la redéfinition juridique du service public. La notion de service public occupe une place primordiale en droit administratif. À la question « *qu'est-ce que le service public ?* », la réponse s'ordonnait traditionnellement autour de trois éléments : la prise en charge de l'activité par une collectivité publique (critère « organique »), la satisfaction de l'intérêt général (critère « matériel ») et enfin l'application à ces activités de service public d'un droit

spécial, dérogoire au droit privé applicable aux particuliers : le droit administratif (critère « administratif »).

Or de nouveaux services se verront appliquer les règles ordinaires du droit privé ; c'est le cas notamment avec les EPIC (Établissement Public Industriel et Commercial) qui n'impliquent plus obligatoirement le critère du droit public (critère administratif). Un mouvement qui s'amplifie lorsque le processus de privatisation touche à la nature même des organismes gestionnaires. Des organismes privés de formes variées (sociétés commerciales, mutuelles, associations...) se voient ainsi confier la gestion de services publics. Le service public peut alors être identifié indépendamment de la nature de la structure qui l'assure (critère organique). Ce mouvement illustre la mutation progressive de la conception libérale des rapports entre l'État et les groupes privés qui porte atteinte au critère organique de la définition du service public.

Quant au critère d'intérêt général, il sera progressivement jugé par de nombreux juristes au début des années 80 comme trop imprécis et trop extensif. Selon les pourfendeurs de la chose publique, sa définition est susceptible de menacer les libertés publiques ; tel est le réquisitoire dressé par M. Pierre Delvolvé, l'un des juristes les plus représentatifs de cette doctrine : « Le service public constitue, écrit-il, une menace pour les libertés ; la notion de service public elle-même comporte cette menace » (Pierre Delvolvé.- Service public et libertés publiques, RDFA, 1985). Si, au terme de son étude, il veut bien concéder que « sur chacun des points évoqués, des espaces de liberté subsistent » c'est pour mieux conclure que « le service public justifie toute extension de l'État et toute restriction des libertés : il ouvre la voie à la servitude ». Une charge si violente que Blandine Barret-Kriegel alors chargée par le président de la République d'un rapport sur la modernisation de l'État – évoque à son propos le « projet d'une destruction pure et simple du service public » (Blandine Barret-Kriegel.- *intervention aux tables rondes de l'institut des techniques d'administration publique, Revue administrative, 1985, p. 437*).

## Les services publics face à la dette publique

Enfin parmi les arguments économiques qui viennent en soutien aux attaques portées contre les services publics, la dette publique est très vite apparue comme l'argument massue. Dans un contexte de crise financière mondiale entre 2007 et 2010 qui s'est soldée par un sauvetage du système bancaire par le recours à l'endettement massif des États, le secteur public sort fragilisé et profondément abîmé. Le volume de la dette publique, prix du sauvetage du système financier, est alors considéré comme une réelle menace pour la stabilité et la reprise économiques.

Les dépenses de l'État et des autres administrations publiques sont alors appelées à être réduites drastiquement dans le cadre des politiques d'austérité en occultant le rôle essentiel de la relance économique par la dépense publique.

Les choix du Président de la République de baisser

le montant annuel des dépenses publiques de 60 milliards d'euros d'ici 2022 - l'équivalent de 3 % de la richesse nationale ou du montant du budget de l'Éducation nationale – témoigne à nouveau de cette approche doctrinaire qui cible à nouveau le niveau élevé de dépenses publiques comme une anomalie alors qu'elles sont le reflet d'un choix de société pour répondre aux besoins collectifs par les services publics et qui fait également abstraction du patrimoine acquis au profit de la Nation. Une connaissance même rudimentaire de la comptabilité oblige en effet à ne pas tenir compte du seul passif pour ne pas oublier de préciser que si l'État s'endette, il produit en contrepartie à l'actif, des richesses et des biens durables (équipements, infrastructures).

Ces trois sources de justification des attaques portées contre les services publics que nous venons de parcourir schématiquement, ouvrent une séquence libérale que les tenants de la privatisation des services publics n'auront de cesse d'emprunter en oubliant sciemment au passage que la France dispose d'un précieux atout avec l'existence d'un important secteur public, véritable « amortisseur social » dont l'efficacité fut et reste incontestable face aux différentes crises.

Un oubli ? Certainement pas. Alors que la crise économique débouche sur une destruction massive d'emploi dans le monde, les politiques d'austérité vont se déployer dans toute l'union européenne avec pour seuls résultats, l'augmentation du chômage et l'accroissement de la précarité. Les attaques contre les services publics jusque-là frontales vont dès lors se renforcer à l'appui notamment d'une stratégie de justification plus sournoise : l'expansion du paradigme de l'entreprise privée sous la forme d'une transformation des services publics basée sur les méthodologies « agiles » empruntés au monde des start-up.

## Des services publics à l'État plateforme

La révolution numérique pourvoyeuse d'opportunités économiques, d'innovations et de potentielles sources de réduction de coûts via la dématérialisation et la désintermédiation des échanges et services économiques au profit d'un accès direct à la « multitude », offre un nouveau terreau pour les attaques portées contre les services publics.

Selon les tenants de la « disruption », néologisme utilisé pour caractériser les bouleversements amenés par les technologies numériques, les institutions en général et les institutions publiques en particulier doivent, innover ou mourir. S'opposer à ce mouvement revient selon ces derniers à renoncer aux idéaux de progrès voire dans le cas des services publics à leur modernisation, jugée nécessaire et inévitable pour répondre plus efficacement aux attentes de la société.

Les promoteurs de la réduction du périmètre du secteur public y voient l'opportunité pour les entreprises et les associations de proposer leurs propres solutions de dématérialisation d'une ou plusieurs démarches administratives, voire de les proposer directement aux utilisateurs pour renforcer l'efficacité des services administratifs et plus généralement des services publics. Cela conduit inévitablement à repen-

ser la manière dont sont produits les services publics pour s'adapter aux usages connectés des citoyens, en impliquant notamment les usagers dans leur coproduction à travers des démarches participatives.

Cela suppose également une transformation des services publics. Il est nécessaire que les différentes administrations publiques s'accompagnent de changements organisationnels, d'une grande transparence dans leur utilisation en ouvrant leurs systèmes d'information par l'intermédiaire d'API et en favorisant un recours massif aux services publics numériques par les citoyens et les entreprises. Que cela ne tienne. Le président de la République a fixé l'objectif de dématérialiser 100 % des démarches administratives d'ici 2022. Un objectif, que le premier ministre a réaffirmé lors du premier comité interministériel de la transformation publique (CITP).

Dans son rapport « Puissance publique et plateformes numériques : accompagner l'ubérisation », Jean-Marc Sauvé, vice-président du Conseil d'État, a eu tôt fait d'apporter du concret à ces ambitions. « L'État doit revoir le périmètre de son intervention pour s'adapter au nouveau cadre technologique de la croissance économique » répondant ainsi aux quatre missions numériques assignées à CAP 22 : « Tendre vers 100 % de démarches administratives numérisées à l'horizon 2022 développer un État plateforme offrant des services numériques nouveaux et optimisés ; repenser, avec l'ouverture des données publiques notamment, les relations entre les citoyens et l'administration ; transformer les politiques publiques et les méthodes de l'administration à l'aune du numérique ».

Cet État plateforme amorce donc une nouvelle répartition des tâches et un nouveau mode de régulation entre le secteur public et le secteur privé. En rassemblant, sur des plates-formes, d'informations apportées de manière décentralisée par de nombreux utilisateurs, les informations nécessaires pour offrir de nouvelles formes de services, la transformation numérique amène à faire évoluer le périmètre de l'action publique et le contenu de ses propres missions. Or la fonction publique et tout particulièrement la fonction publique d'État dresse de nombreux obstacles sur le parcours des tenants de la révolution numérique libérale : la fonction publique ne peut pas licencier et ne peut donc pas tirer profit des gains de productivité issus des ajustements des emplois et des effets produits par la rationalisation numérique ; le statut général de la fonction publique est alors très vite considéré comme une rigidité incompatible avec l'agilité nécessaire pour un État et une administration « start-up ». La fonction publique ne peut pas non plus procéder à des recrutements libérés des contraintes du concours ; sans compter que ces ajustements se réalisent par le non-remplacement des fonctionnaires partant à la retraite. Résultat, l'embauche de profil innovant est dite impossible et conduit, toujours selon les tenants de la doctrine libérale, à tarir l'innovation publique. Faute de ces ajustements, la fonction publique doit le faire par la formation de ces agents ; or la montée en compétences apparaît pour les promoteurs de l'austérité budgétaire comme trop coûteuse, trop lourde et trop lente.

## La défense des services publics à l'ère numérique

Comme toute technologie, la révolution numérique est par nature ambivalente. Elle peut à la fois être une source de progrès, dans de nombreux secteurs d'activité y compris dans le secteur public et par ailleurs fragiliser nos systèmes de solidarité et menacer nos libertés individuelles et publiques.

Tout dépend de la finalité que l'on entend poursuivre par le biais de la transformation numérique. Dans notre cas, elle invite pour le moins à une prise de distance avec la vision "efficace" inhérente au discours de l'État plateforme ne serait-ce que pour rappeler que ce concept d'État plateforme s'est construit sur les fondements d'une rhétorique de « marketing de l'innovation » où la recherche de l'optimisation de l'existant est au service de la recherche de la productivité et de la maximisation des désirs. Or, peut-on raisonnablement considérer que là réside la finalité d'un service public ?

Il est nécessaire de rester critique sur l'idéologie véhiculée par le concept de l'État plateforme. Une idéologie qui laisse à penser que tout est plateformisable ou ubérisable, revient sciemment à gommer la différence essentielle entre un système public, qui ne peut pas faire abstraction de la motivation de ses décisions et de ses finalités, ni des valeurs d'égalité et d'équité qu'il doit porter, et un système privé qui n'est pas tenu par les mêmes obligations.

## L'État plateforme ou l'inspiration libérale au service du public

En évitant de jeter le bébé de l'innovation avec l'eau du bain de la doctrine libérale, il est difficile de ne pas pouvoir à ce stade séparer la notion d'État plateforme d'une vision d'inspiration « libérale ». En cause, la possibilité offerte par la révolution numérique - et plus précisément de l'intelligence artificielle faible - de favoriser le recours à des prestataires privés, externes sur certaines fonctions pour réaliser des gains de productivité dans un premier temps sur les tâches les plus répétitives ou celles requérant le traitement d'un large nombre de données. De l'automatisation des tâches répétitives au traitement du langage naturel et donc des interactions avec les usagers, en passant par l'analyse prédictive offerte par des algorithmes pour des applications dans des domaines tels que la justice, la police, la santé, la lutte contre la fraude, la transformation numérique participe à transformer en profondeur l'action publique en la soumettant notamment plus fortement aux principes de la mesure, de la rentabilité et de l'efficacité productive. Comme pour le secteur privé, il est à craindre que ce mouvement vers un État plateforme s'accompagne d'une destruction d'emploi (120 000 postes de fonctionnaires sont déjà programmés d'ici la fin du quinquennat) via notamment la suppression des tâches à moindre valeur ajoutée ou automatisables, l'abandon de missions au profit d'acteurs privés (start-ups, associations, entreprises..).

Il restera aux agents en poste le soin d'apprécier les nouvelles applications informatiques mises à leur dis-



position pour les aider à augmenter leur performance, renforcer la qualité de leurs services et enrichir leurs missions. De nouvelles fonctionnalités qui ne manqueront pas dans un contexte de réduction des effectifs et à défaut de protection et de régulation, d'accroître la charge de travail, de renforcer les prescriptions et d'accroître les risques d'altération de la santé des agents.

## De l'État plateforme à la transformation de la nature de l'action publique

L'action de l'État plateforme est alors double : elle crée des services plus simples tout en participant à changer profondément le fonctionnement de l'État et de ses administrations. L'État plateforme, c'est d'une part une véritable coordination entre les systèmes d'information des administrations, et d'autre part une infrastructure technologique ouverte sur les partenaires extérieurs. Il s'appuie dès lors sur des individus pour innover, et non plus sur une impulsion venue « d'en haut », celle de la décision politique. L'action publique qui résulte d'un choix politique ne réduisant pas l'intérêt général à la somme des intérêts particuliers cède alors progressivement le pas à une action publique construite sur la base de la remontée des attentes individuelles, contextualisées selon les différents territoires.

Le concept de plateforme, pensé comme une optimisation des services étatiques, n'est donc pas neutre. L'automatisation des services sociaux et le développement de systèmes de contrôles automatisés sont le résultat de politiques libérales délibérées. L'automatisation du contrôle des plus pauvres est une conséquence logique de politiques visant à limiter l'État-providence et à confier des prérogatives d'État à des entreprises privées. Or il est crucial que la technologie soit au service des finalités de la puissance publique pour maintenir les missions de services publics et leur accessibilité sur l'ensemble du territoire.

Si l'État plateforme peut apparaître comme l'évolution logique pour que l'institution étatique innove à l'heure du numérique, il reste de nombreuses questions en suspens à définir. Parmi elles, celle du périmètre que recouvre l'État plateforme : est-ce que l'on y fait entrer l'ensemble des services d'État, ou seulement les services numériques ? Plus concrètement, concernant les priorités d'action : faut-il d'abord augmenter l'effort d'ouverture des jeux de données des administrations publiques, créer des services ayant pour but de moderniser et rendre l'action publique plus transparente, ou développer, sur le modèle de France Connect, une forme d'identification sécurisée et contrôlable par les citoyens pour qu'ils aient une certaine maîtrise sur leurs données personnelles ?

## Conclusion

Face à ce mouvement d'ubérisation, la pensée et la critique syndicales sont plus que jamais indispensables pour la défense des services publics, du modèle social républicain et ses valeurs à l'ère du numérique. C'est un impératif pour déconstruire les discours performatifs et révéler les logiques capitalistiques sous-jacentes des choix réalisés au nom de l'inévitable modernité numérique. Car l'idée qui consiste à nous

faire croire que plus vite nous aurons transformé nos administrations publiques en véritable start-up mieux nous résisterons à l'hégémonie des GAFAs est pour le moins illusoire pour ne pas dire suicidaire.

Dans un long manifeste publié sur Facebook (*Building Global Community - 16 février 2017*) Marc Zuckerberg n'hésite pas à affirmer qu'il faut dépasser les nations pour construire une communauté mondiale dont Facebook doit être "l'infrastructure sociale", qui est généralement de la responsabilité des États.

Les exemples de privatisation de l'espace public par des projets d'infrastructures à vocation mondiale portés par les GAFAs démontrent qu'ils n'ont désormais plus peur de s'engager dans des travaux généralement menés par les États eux-mêmes, voire exercer des responsabilités qui incombent jusque-là aux pouvoirs publics. Que l'on songe aux « smart cities », ces « villes intelligentes » érigées en modèle d'avenir, où les entreprises de la Silicon Valley disposent d'un contrôle absolu sur nombre de services essentiels et s'installent de plus en plus rapidement comme l'arrière-plan par défaut de l'action politique.

Ce cadre technologique en dissimulant l'existant de stratégies financières et de captations de la valeur ajoutée, notamment via la collecte et le traitement massifs des données personnelles, occulte la nature et les raisons profondes des transformations qui sont mises en œuvre dans les services publics. Avec la révolution numérique c'est un déploiement d'un capitalisme qui ne repose plus sur le rapport salarial et qui souhaite même s'en affranchir auquel nous faisons désormais face. La gestion des flux et des données est au cœur de ce nouveau capitalisme qui limite au minimum son capital fixe - il ne s'encombre pas de propriétés foncières et mobilières et préfère la location et surtout la sous-traitance - et considère comme décisif le « capital humain » : il préfère l'usage à la propriété.

C'est pourquoi le contre-feu syndical est vital pour préserver des valeurs comme la solidarité collective dans un environnement technologique fondé sur des expériences personnalisées, individuelles et uniques. L'action syndicale doit s'emparer de ce sujet face à la volonté des pouvoirs publics de s'investir, sans délai, dans les différents chantiers de transformation du service public pour peser efficacement sur leur finalité et contrecarrer les attaques à venir. Le combat pour la défense des services publics, est un combat que nous avons tous intérêt à mener, comme agents, salariés du privé ou usagers ; c'est un combat noble et éminemment moderne. Le service public comme aime à le rappeler le syndicat **F.O.-DGFIP**, c'est la richesse de tous et surtout de ceux qui n'ont rien. C'est donc un combat essentiel pour la défense du modèle républicain et de ses valeurs. Car une fois que Google, Facebook ou les autres entreprises du numérique exerceront les pleins pouvoirs sur les services publics, tous comme les services présentés comme gratuits que nous payons avec nos données personnelles et dont nous ne saurions nous passer, une fois pleinement accompli ce transfert de pouvoir, l'alternative démocratique cessera tout simplement d'être une option envisageable.

Éric PERES

Secrétaire Général de F.O.-Cadres



# IV<sup>e</sup> congrès national



## les travaux du IV<sup>ème</sup> CONGRÈS NATIONAL

IV<sup>e</sup> congrès national

## Les revendications du Syndicat

### Motion « Outre-Mer et Étranger »



Rapporteur : Didier THEZENAS  
(Section de la Guadeloupe)

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, le réseau de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) est présent dans les Départements et Région d'Outre-Mer (DROM), et dans les Collectivités d'Outre-Mer (COM) ainsi que dans sept pays étrangers.

Le quatrième congrès **F.O.-DGFIP**, réuni à Ronce les Bains du 26 au 30 mars 2018, réaffirme que les Départements d'Outre-Mer (Guadeloupe, Martinique, Guyane, Réunion), les Collectivités et Territoires d'Outre-Mer (Mayotte, Nouvelle-Calédonie, Polynésie Française, Wallis et Futuna, Saint Barthélemy, Saint Martin et Saint Pierre et Miquelon) font partie intégrante de la République Française.

Les agents de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) doivent y exercer leurs missions dans les mêmes conditions que les agents de l'ensemble du réseau et bénéficier des mêmes droits.

Le congrès **F.O.-DGFIP**, fort de son attachement au réseau Hors Métropole, dépendant de la DGFIP, exige que sa présence soit préservée. Il condamne le démantèlement des Trésoreries à l'étranger, dont le nombre est passé de 16 à 7 depuis le dernier congrès.

#### ■ Revendications communes Outre-Mer

Le congrès **F.O.-DGFIP** s'oppose à toute suppression d'emplois dans le réseau outre-mer.

Le congrès **F.O.-DGFIP** exige, que tous les postes vacants soient immédiatement pourvus et la création de postes nécessaires au bon exercice des missions.

Le congrès **F.O.-DGFIP** rappelle à nouveau la cherté de vie en Outre-Mer, confirmée par des organismes indépendants et le contexte particulièrement critique dans lequel les agents doivent exercer leurs missions.

La situation économique, conjuguée à la perte du pouvoir d'achat, pèse de plus en plus lourdement sur le revenu des ménages.

Pour les collectivités éligibles à l'indemnité temporaire de retraite (ITR), le congrès **F.O.-DGFIP** dénonce la brutalité de la réforme entraînant la disparition de l'ITR telle qu'elle a été menée et qui conduit à la paupérisation des fonctionnaires d'État retraités.

Le congrès **F.O.-DGFIP** exige que l'État, après avoir supprimé l'ITR, garantisse le pouvoir d'achat de ses pensionnés.

Le congrès **F.O.-DGFIP** condamne la perspective d'un revenu d'un futur pensionné divisé par quatre à partir de 2028, année de disparition de l'ITR.

Comme il a fait en 2010 et 2014, le congrès **F.O.-DGFIP** exige que les engagements du gouvernement pour la création d'un véritable régime alternatif à l'ITR, pris dans le relevé de conclusions du 21 novembre 2008, signés entre ce dernier et les représentants des personnels, confirmés dans un protocole de sortie de grève, soient tenus et que les mesures nécessaires pour y parvenir soient prises sans délai.

Le congrès **F.O.-DGFIP** exige que le groupe de travail créé par le Gouvernement en vue de la mise en place de ce dispositif de retraite complémentaire pour les fonctionnaires servant en Outre-Mer se réunisse sans délai dans sa composition initiale (élus, représentants des personnels et représentants de l'administration).

Le congrès **F.O.-DGFIP** exige que ce nouveau dispositif de retraite complémentaire soit étendu à l'ensemble des territoires ultra-marins et à toute la fonction publique d'outre mer.

Le congrès **F.O.-DGFIP** exige le gel du plafond actuel de l'ITR fixé à 8 000 euros dans l'attente de la mise en place d'un nouveau dispositif de retraite complémentaire.

Le congrès **F.O.-DGFIP** exige que le pensionné absent de sa résidence habituelle, plus de six mois moins un jour dans l'année civile (notion de résidence fiscale) puisse bénéficier du versement de l'ITR, dès son retour dans les mêmes conditions qu'à son départ. Les absences pour raisons médicales et pour cause de force majeure ne doivent pas entrer dans la comptabilisation des jours d'absences.

Le congrès **F.O.-DGFIP** réaffirme que l'attribution d'un logement social reste plus que jamais un droit essentiel pour l'installation ou la réinstallation des agents et de leurs familles.

Le congrès **F.O.-DGFIP** exige donc la poursuite de la création, le maintien en bon état, la réhabilitation et la réservation de logements sociaux en outre-mer, particulièrement urgente là où le parc immobilier privé est inexistant ou hors de prix.

Compte tenu de la carence en transports collectifs, le congrès **F.O.-DGFIP** exige une prise en charge des frais de transport entre le domicile et le lieu de travail par l'attribution d'une indemnité spécifique.

En ce qui concerne l'informatique, le congrès **F.O.-DGFIP** dénonce l'hyper concentration administrative, fonctionnelle et matérielle des services et exige des moyens humains, matériels et financiers au moins égaux à ceux du réseau en métropole et adaptés aux spécificités inhérentes au réseau outre-mer et étranger :

- des distances parfois considérables et la difficulté d'accès entre les sites par carence du réseau routier ou des transports en commun,
- la prise en compte de la corrosivité et des nombreux incidents qui nécessitent une maintenance accrue et un taux de renouvellement des matériels supérieurs à la normale.

## Les Départements et Régions d'Outre-Mer (DROM)

Ce quatrième congrès **F.O.-DGFIP** condamne plus que jamais la gestion au rabais par la DGFIP des services implantés dans les DROM, signe d'un profond mépris envers ses agents et ses missions.

Les dispositifs palliatifs mis en place par la DGFIP ne parviennent pas à contrecarrer les effets dévastateurs d'un déficit chronique d'emplois pour garantir un service public de qualité et de proximité. L'administration des DROM est une administration sous perfusion.

Le congrès **F.O.-DGFIP** réaffirme son opposition à la mise en place des nouvelles structures et l'hyper-concentration des services, occasion systématique de supprimer des emplois, de désorganiser les services et surtout de démanteler le réseau de proximité.

Au lieu de créer des emplois statutaires et sous prétexte de réduire le nombre de chômeurs beaucoup plus important dans les DROM, le recours aux emplois précaires s'apparente à une exploitation éhontée de la jeunesse. Le congrès **F.O.-DGFIP** exige

que les dispositifs relevant du droit privé soient rigoureusement respectés dans leurs objectifs initiaux et leur cadre légal (VSC, PACTE, apprentis, stagiaires,...).

**Le congrès F.O.-DGFIP exige pour les agents promus de C en B, qui le souhaitent, le maintien sur place.**

**F.O.-DGFIP** revendique que ce maintien soit étendu aux cadres A en cas de promotion par concours ou liste d'aptitude.

**Le congrès F.O.-DGFIP réaffirme la nécessité de l'indemnité de vie chère, élément indispensable au maintien du pouvoir d'achat, pour les agents en fonction dans les DROM.**

Par ailleurs, le congrès **F.O.-DGFIP** :

- **Exige** impérativement des conditions de travail décentes dans des structures aux normes en matière d'hygiène et de sécurité – notamment antisismiques et non amiantées.
- **Exige l'intégration du régime de bonification des rémunérations y compris l'indemnité de vie chère dans l'assiette et le traitement de la pension de retraite.**
- **Exige a minima l'alignement des frais de déplacements, (nuitée, repas, indemnités kilométriques) sur ceux accordés aux agents effectuant un déplacement en Île-de-France, qu'il s'agisse des déplacements vers la métropole ou à l'intérieur des DROM.**
- **Exige** des équipements, notamment informatiques, adaptés aux besoins d'un grand service public régalien.
- **Exige** le respect des durées et contenus de formation inscrits au Plan National de Formation (PNF) et l'interdiction de toute réduction par les directions locales.
- **Exige** que les agents bénéficient de la même formation professionnelle que leurs collègues affectés en métropole, et que le coût et le temps ne soient pas un obstacle à l'accès aux formations.
- **Revendique la création de Centres de Formation dans les DROM dans l'intérêt des missions et au plus près des agents.**
- **Revendique** l'implantation matérielle, fonctionnelle et administrative de DISI dans les DROM.
- **Exige** le maintien d'un service RH de proximité en mesure de répondre pleinement aux attentes des agents.
- **Exige** le maintien des congés bonifiés et la prise en charge complète des frais de transport entre le domicile dans le DROM et l'adresse déclarée.
- **Exige** que le montant attribué via le dispositif APETIZ (tickets restaurants) prenne en compte le surcoût de la vie, et que le solde créditeur soit reversé sur simple demande de l'agent.
- **Exige** les emplois nécessaires, au maintien sur place des missions cadastrales, foncières et domaniales.



# IV<sup>e</sup> congrès national

- **Exige** la mise en place d'une véritable politique d'action sociale et de prévention avec les moyens correspondants, financiers et humains.
- **Exige** qu'une véritable réflexion s'engage sur les conditions de participation et de préparation aux concours internes et externes : organisation et horaires des épreuves, autorisations d'absence, frais de déplacement ainsi que pour les personnes de ces collectivités désirant intégrer la fonction publique par voie de concours.

Le congrès **F.O.-DGFIP** dénonce l'inertie, voire le manque de réactivité et d'innovation des administrations locales et centrales face aux problèmes conjoncturels rencontrés dans les DROM.

## Les Territoires et Collectivités d'Outre-Mer (TOM/COM)

Le congrès **F.O.-DGFIP** :

- **Exige** que l'État garantisse à ses fonctionnaires en service dans ces territoires les mêmes droits que l'ensemble des agents de la DGFIP.
- **Exige** le maintien de l'indexation justifié par la cherté de vie.
- **Revendique** la pérennisation du régime indemnitaire transitoire mis en place en Polynésie Française en 2015 mais sur la base d'une répartition calculée à l'indice.
- **Revendique** le maintien du traitement indexé des agents de Polynésie, de Calédonie et de Wallis et Futuna, affectés ou en formation en Métropole, compte tenu de la double résidence et des charges qui en découlent.
- **Revendique** l'attribution de l'indemnité d'éloignement (IE) aux agents Calédoniens, Polynésiens, et Wallisiens mutés en Métropole.
- **Exige** l'octroi du régime des congés bonifiés à tous les agents ayant leur résidence habituelle dans un territoire ou dans une Collectivité d'outre-mer comme pour les agents exerçant dans les DROM.
- **Exige** que le taux d'encadrement soit au même niveau que dans les départements métropolitains en réalisant les transformations d'emplois nécessaires.
- **Affirme** en matière de recrutement son attachement aux concours nationaux, et pour la Polynésie Française aux concours du Corps d'État pour l'Administration de la Polynésie Française (CEAPF).
- **Exige** l'application stricto sensu de la circulaire du 1<sup>er</sup> mars 2017 « *relative au critère du centre des intérêts matériels et moraux dans une des collectivités régies par les articles 73 et 74 de la Constitution ainsi qu'en Nouvelle Calédonie en tant que priorité d'affectation prévu par l'article 60 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 portant disposition statutaire relative à la fonction publique de l'État* ».
- **Exige** pour les agents concernés par la circulaire supra, un retour dans leur territoire d'origine y compris en surnombre.

- **Revendique** des moyens identiques, humains et matériels à ceux dont disposent les services de la DGFIP en Métropole.

- **Exige** l'abandon d'applications obsolètes : CLARA/DDPAC, FENUA, FAREMONI et DEPOFOND.

- **Condamne** la mise en place d'un Hélios « au rabais » qui pour des raisons financières invoquées par la Direction Générale, devrait être déployé en 2020 et dont la maintenance sera assurée localement.

- **Revendique** pour les « Agents Non Fonctionnaire de l'Administration » (ANFA) exerçant en Polynésie, la possibilité de passer des concours internes et des examens professionnels en priorité.

- **Exige** que les lauréats des différents concours nationaux appelés à suivre une formation initiale en métropole ne subissent aucune perte de revenus (traitement et indemnités).

- **Exige** que les agents ne soient pas exclus des formations professionnelles nationales du fait de l'éloignement de la métropole et des coûts économiques évoqués par les directions locales.

- En l'absence de structure de restauration administrative ou conventionnée, le congrès **F.O.-DGFIP** exige pour tous les agents l'attribution des titres-restaurant dont la valeur faciale doit tenir compte du coût de la vie.

- **Exige** la création d'un véritable CHS-CT et non un simple Comité Technique en forme CHS, notamment pour la Polynésie Française avec un budget à la hauteur des enjeux.

- **Exige** pour les agents résidents dans ces territoires, l'alignement du régime des prestations familiales sur le régime métropolitain.

- **Exige** que les concours se passent à des heures décentes non discriminatoires par rapport à la métropole compte tenu du décalage horaire.

- **Condamne** l'interdiction qui est faite aux cadres A (inspecteur ou IDIV-CN) à postuler sur les tableaux d'avancement à IDIV avant leur fin de séjour.

- **Exige** pour la Polynésie Française, que le statut du corps d'État pour l'Administration de la Polynésie Française (CEAPF) soit étendu à la catégorie A.

## L'Étranger

Le congrès **F.O.-DGFIP** condamne le démantèlement du réseau à l'étranger dont le nombre de trésorerie auprès des ambassades de France (TAF) est passé de 16 à 7 postes depuis 2014.

Le congrès **F.O.-DGFIP** exige le maintien des structures existantes.

Le congrès **F.O.-DGFIP** revendique un temps de séjour de quatre ans renouvelable, avec possibilité de changement d'affectation entre deux séjours.

Le congrès **F.O.-DGFIP** apporte son total soutien aux agents des finances publiques dans l'action à Mayotte.



Le congrès **F.O.-DGFIP** mandate les instances fédérales et confédérale – Confédération, Fédération Générale des Fonctionnaires, Fédération des Finances – afin de poursuivre et accentuer leur pression sur les autorités ministérielles pour faire aboutir ces légitimes revendications.

**Adoptée par 93,72 % des mandats**  
**Abstention : Ardennes – Nord-Pas-de-Calais**  
**Pyrénées Atlantiques**

## Motion « Catégorie C »



**Rapporteur : Christophe RANDOING**  
**(Section de l'Allier)**

Les restrictions budgétaires et les suppressions d'emplois impactent les agents de la DGFIP et en particulier les agents de la catégorie C.

Ils sont toujours en attente d'une revalorisation significative de la grille indiciaire reconnaissant leur technicité et leur charge de travail. La mise en place du « Protocole Parcours Carrières et Rémunération » au 1<sup>er</sup> janvier 2017 que F.O. n'a pas signé, ne répond pas à cette légitime revendication.

La diminution drastique des possibilités d'accès à la catégorie B, couplée à la disparition du plan de qualifications ministériel, n'est pas de nature à améliorer la motivation et la confiance dans l'avenir. Les nombreuses régressions des règles de gestion accroissent leurs interrogations sur leur devenir professionnel aussi bien en matière de déroulement de carrière que de mobilité.

La poursuite de la politique de suppressions d'emplois ainsi que le mépris de la Direction Générale pour le dialogue social contribuent à augmenter considérablement la dégradation des conditions de travail des agents..

### Recrutement

Le congrès **F.O.-DGFIP** réaffirme son attachement au concours national comme devant rester le seul et unique moyen de recrutement pour entrer dans l'administration.

Le congrès exige que chaque agent puisse se présenter aux concours et examens sans limitation tout au long de sa carrière.

C'est pourquoi, il condamne et refuse le recrutement sans concours dans le 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> niveaux de grade par le biais du Parcours d'Accès aux Carrières de la Fonction Publique Territoriale, hospitalière et d'État dit « PACTE ». Ces dernières années, ce mode de recrutement, en augmentation constante, remet en cause le principe républicain d'égalité d'accès à la Fonction Publique.

**F.O.-DGFIP** ne se désintéresse pas pour autant de la situation des jeunes en difficulté en matière d'insertion professionnelle.

Le congrès **F.O.-DGFIP** revendique la mise en place de préparations gratuites et adaptées à la population visée par le PACTE pour préparer un concours sur emplois réservés, afin d'éviter le caractère discriminant de ce type de recrutement aussi bien en matière de droits que de rémunérations.

Le congrès **F.O.-DGFIP** rappelle son opposition au concours commun de catégorie C. Sous prétexte d'économies, il est davantage destiné à ouvrir la porte à un concours interministériel qu'à assurer un recrutement satisfaisant pour les lauréats.

Le congrès **F.O.-DGFIP** dénonce l'occupation temporaire d'emplois de titulaires par le recrutement de service civique.

Le congrès **F.O.-DGFIP** demande que le recrutement d'apprentis soit effectué dans des spécialités pouvant leur offrir des débouchés sur des emplois pérennes.

# IV<sup>e</sup> congrès national

Le congrès **F.O.-DGFIP** dénonce le rapport l'Horty qui préconise une augmentation significative des recrutements hors concours.

Le congrès **F.O.-DGFIP** exige :

- un recrutement à hauteur des besoins réels et la nomination de tous les lauréats en une seule tranche,
- pour les travailleurs en situation de handicap ainsi que pour les recrutements « PACTE », la mise en place d'emplois réservés au concours,
- le respect par l'administration des obligations légales en matière de volume de recrutement de travailleurs en situation de handicap ainsi que des moyens appropriés tant en matière de formation que d'optimisation de leur accueil dans les services en proposant des missions adaptées à leur handicap,
- leur affectation en surnombre pendant la durée de leur stage accompagné du suivi permanent d'un tuteur expérimenté, rémunéré pour cette fonction et non désigné d'office.

## Première affectation

- l'obligation pour les lauréats du concours externe en première affectation d'être affectés ALD sans aucune possibilité de choix d'une mission-structure,
- l'obligation pour ces mêmes lauréats de devoir rester 3 ans sur cette affectation avant toute possibilité de mutation, même si **F.O.-DGFIP** se félicite d'avoir obtenu la réduction de ce délai de séjour à un an pour les agents en situations prioritaires.

## Déroulement de carrière

Le congrès **F.O.-DGFIP** dénonce et condamne un début de carrière au niveau du SMIC et parfois inférieur dès que le SMIC augmente.

Le congrès **F.O.-DGFIP** dénonce :

- la mise en place du Protocole Parcours Carrières et Rémunération (PPCR) au 1<sup>er</sup> janvier 2017 qui sera étalé jusqu'en 2021. Le rallongement des carrières couplé à la diminution des promotions n'aura pour effet que d'enfermer les agents dans leur catégorie,
- l'écrasement de la grille indiciaire de la catégorie C qui génère un début de carrière peu attractif (5 ans pour engranger 8 points d'indice), conséquence des revalorisations des premiers indices à chaque fois que le SMIC augmente.

Le congrès **F.O.-DGFIP** revendique :

- une véritable revalorisation de la grille indiciaire et une carrière linéaire allant de l'Indice Nouveau Majoré (INM) 367 à 523,
- que les agents soient promus au grade supérieur dès qu'ils remplissent les conditions statutaires,
- que l'établissement des tableaux d'avancement

reste de la compétence exclusive des CAP Nationales, tout en réinstaurant une consultation systématique des propositions départementales en CAP Locales.

Le congrès **F.O.-DGFIP** dénonce la disparition des plans de qualifications ministériels remettant en cause le déroulement de carrière des agents.

À ce titre, le congrès **F.O.-DGFIP** revendique le passage pour tous à titre personnel à un grade de fin de carrière ou à un corps supérieur, ceci dès 4 ans dans le dernier échelon pour les uns ou dès 56 ans pour les autres.

Le congrès **F.O.-DGFIP** exige que tous les actes de gestion concernant la carrière restent de la seule compétence des CAPN.

## Accès à la catégorie B

Le congrès **F.O.-DGFIP** condamne la suppression du plan de qualification ministériel et revendique une forte augmentation du volume de promotions.

Il réaffirme son attachement à la liste d'aptitude, véritable voie d'accès statutaire à la catégorie B.

Le congrès **F.O.-DGFIP** exige le maintien chaque année de l'organisation du concours interne spécial de contrôleur et un stage préparatoire adapté, non limité et initié par l'administration sur le temps de travail ainsi que l'affichage du nombre de places dès son annonce.

À ce titre, il se félicite du maintien de ce concours dans le statut particulier des Contrôleurs des Finances Publiques.

Le congrès exige l'organisation de tous les concours à des dates différentes.

Le congrès **F.O.-DGFIP** demande un abondement des places au concours interne normal et au concours interne spécial en sus de la liste d'aptitude.

Le congrès **F.O.-DGFIP** demande la possibilité, comme c'est le cas dans d'autres administrations, de pouvoir passer le concours interne de catégorie A dès lors que l'agent dispose de 4 ans d'ancienneté dans l'administration.

## Dispositions spéciales étranger

Le congrès **F.O.-DGFIP** revendique pour les agents affectés à l'étranger :

- une durée de séjour de deux fois quatre ans sur deux pays différents pour tenir compte de la spécificité dans l'exercice de nos missions à l'étranger, avec le choix laissé à l'agent de rester sur place ou pas,
- une affectation en CAPN sur la base de l'ancienneté de la demande, sans avis ou condition restrictive pour les agents et avec une prise en compte des situations prioritaires.

Le congrès **F.O.-DGFIP** exige que les agents affectés dans les départements d'outre-mer, y compris le département de Mayotte, aient les mêmes droits

d'accès au réseau à l'étranger que les métropolitains.

Le congrès **F.O.-DGFIP** exprime son attachement à une mutation à titre prioritaire dans le cas des retours obligatoires concernant les agents en fin de séjour à l'étranger y compris sur les DOM.

En cas de promotion par liste d'aptitude ou par concours interne spécial, le congrès **F.O.-DGFIP** revendique pour les agents de catégorie C affectés à l'étranger le maintien sur place.

## ■ Appréciation de la valeur professionnelle

Le congrès **F.O.-DGFIP** :

- réaffirme son opposition aux différents dispositifs d'entretiens professionnels (décret 2010-88 et projet d'évaluation découlant du PPCR). Le congrès affirme que ceux-ci ont pour objet d'instaurer l'individualisation des carrières et des rémunérations au détriment des garanties collectives. Il affirme que cela permet aux autorités de fixer d'autres tâches ou objectifs individualisés par simple arrêté ou décision locale. Le congrès affirme que ces dispositifs ont pour objectif de valoriser la performance, la rentabilité, la gestion souple des personnels au détriment de la qualité du service public,
- dénonce la suppression des réductions d'ancienneté liée à la mise en place du PPCR,
- condamne fermement le système lié à l'évaluation des performances de l'agent au travers de la seule politique d'objectifs qui consacre arbitrairement le mérite individuel avec des conséquences sur les rémunérations. Il est source d'individualisme, introduit une compétition malsaine entre les agents et entre les services et engendre des inégalités dans le déroulement de carrière,
- condamne l'absence d'évaluation pour les agents présents moins de 180 jours par année d'activité, qui peut les priver de promotion inter et intra catégorielle,
- condamne la procédure de recours hiérarchique obligatoire, préalable au recours en CAP,
- dénonce l'attitude de certaines directions locales qui au cours de l'entretien lié au recours hiérarchique usent de manœuvres dilatoires ou d'intimidation visant à décourager les agents de formuler un recours en CAP,
- dénonce l'instauration de délais de recours inférieurs aux délais légaux,
- dénonce la prise en compte du tableau synoptique et des appréciations générales comme critère de sélection pour les tableaux d'avancement et les listes d'aptitude, laissant une place prépondérante à l'arbitraire,
- exige l'abrogation des décrets du 28 juillet 2010, du 11 mai 2016 et du 3 août 2016 et revendique un nouveau système fondé uniquement sur la valeur professionnelle de l'agent avec rétablissement

d'une note chiffrée afin que chacun puisse se situer mais sans contingentement des réductions d'ancienneté.

Attaché au paritarisme le congrès **F.O.-DGFIP** exige la garantie pour tous d'une véritable possibilité d'appel devant les CAP compétentes.

## ■ Mutations

Le congrès **F.O.-DGFIP** rappelle que le droit à mutation est un droit fondamental.

Le congrès **F.O.-DGFIP** dénonce :

- les décisions du Directeur Général de modifier unilatéralement les règles de gestion, pénalisant ainsi les agents,
- les fusions de RAN au fil des ans qui réduisent les possibilités d'affectation les plus fines possibles,
- le nombre croissant d'affectations ALD (affectation à la disposition du Directeur) et demande leur suppression,

Le congrès **F.O.-DGFIP** revendique :

- l'affectation la plus fine possible commune et structure,
- l'examen en CAP de toutes les demandes de mutations, qu'elles concernent un changement de direction ou un mouvement interne,
- la possibilité de refuser sa mutation après la publication du projet sans perdre son affectation initiale.

Le congrès **F.O.-DGFIP** exige :

- au moins deux vrais mouvements de mutations par an ainsi qu'un mouvement spécifique sur postes,
- que les agents promus de C en B ne soient plus soumis à une mobilité forcée conformément au plan d'action ministériel « égalité professionnelle femmes-hommes ».

S'agissant des demandes de mutations à titre prioritaire, le congrès **F.O.-DGFIP** dénonce un système de bonifications inadapté qui fait perdurer au-delà du supportable des situations sociales délicates.

Il exige a minima le respect total des dispositions de l'article 60 de la Loi 84-16 portant statut général des fonctionnaires en matière de rapprochement de conjoint et de mutation des agents en situation de handicap.

C'est pourquoi le congrès **F.O.-DGFIP** revendique la mise en place d'un classement spécifique pour les demandes prioritaires sur la base de l'ancienneté du fait générateur de la priorité, ainsi que l'affectation la plus fine possible sur un poste fixe.

Le congrès **F.O.-DGFIP** exige :

- que le mouvement de mutation soit soumis à un véritable examen et avis des CAP nationales et locales, et il demande le retrait d'un système de bonification inadapté.
- que tous les agents en situation prioritaire soient mutés dans le département demandé et affectés

# IV<sup>e</sup> congrès national

sur un poste fixe, dans la commune sur laquelle s'exerce la priorité.

- que toutes les vacances d'emplois soient pourvues à chaque mouvement dès lors qu'il existe des demandes,
- qu'un état des vacances d'emplois soit publié par chaque direction avant la campagne de mutation,
- que l'administration prenne en compte la situation des unités de travail dites isolées et exige un mouvement de mutation spécifique sur postes.

En outre, il demande que les postes proposés au mouvement spécifique soient étudiés au sein des comités techniques locaux et que des postes puissent être sélectionnés même en présence d'un sureffectif global.

En cas de restructuration ou de suppression d'emplois, le congrès **F.O.-DGFIP** revendique le maintien sur la commune d'affectation, quand une structure existe encore, ou un droit à mutation sur n'importe quel poste de son choix.

Le congrès revendique pour les agents qui souhaitent quitter l'EDR, une garantie de maintien sur la commune de leur choix.

Afin de permettre aux primo-affectés d'intégrer les services dans les meilleures conditions, le congrès exige de l'Administration le maintien des CAP compétentes et leur tenue le plus rapidement possible.

Le congrès condamne l'obligation faite aux agents de suivre leur mission au sein de la même commune.

Fermement attaché à la séparation du grade et de l'emploi, le congrès **F.O.-DGFIP** s'oppose aux postes au choix et au développement des « métiers » et affirme le droit pour un agent d'être muté sur tout emploi comportant les fonctions dévolues à son grade.

Le congrès **F.O.-DGFIP** mandate son exécutif pour porter et faire aboutir ses légitimes revendications.

**Adoptée par 99,11 % des mandats**

**Abstention : Cher et Deux-Sèvres**

## Motion « Catégorie B »



**Rapporteuse : Pascaline KERHOAS  
(Section du Puy-de-Dôme)**

Les agents de catégorie B représentent la catégorie la plus nombreuse au sein de la Direction Générale des Finances Publiques. Leur intégration en

2016 dans le Parcours Professionnel Carrière Rémunération (PPCR) a détérioré leur déroulement de carrière et ne correspond pas aux attentes légitimes de ces collègues.

La poursuite de la politique de suppressions d'emplois et la régression des règles de gestion les amènent à s'interroger sur leur devenir professionnel, leur déroulé de carrière et leurs possibilités de mutations.

### Recrutement

Le congrès **F.O.-DGFIP** exige :

- L'arrêt immédiat des suppressions d'emploi et un recrutement à la hauteur des emplois nécessaires à l'exercice correct des missions.
- Que les concours nationaux restent le seul moyen de recrutement pour entrer dans l'administration d'État.
- S'oppose à la mise en place du PACTE pour la catégorie B.
- Rejette fermement la possibilité pour l'administration d'organiser un concours externe niveau BAC + 2 pour l'accès direct à contrôleur première classe, cette éventualité ne pouvant avoir qu'un effet bloquant dans le déroulement de la carrière des agents issus du concours niveau bac.
- Revendique l'intégration des géomètres-cadastrateurs des Finances Publiques dans la catégorie A.



# IV<sup>e</sup> congrès national

- Exige l'organisation d'un concours interne spécial annuel de contrôleur.
- Confirme son attachement à la liste d'aptitude comme mode de recrutement interne.

Pour les travailleurs en situation de handicap, le congrès **F.O.-DGFIP** revendique :

- Le respect par l'administration des obligations légales en matière de volume de recrutement de travailleurs en situation de handicap.
- La mise en place d'un concours sur emplois réservés et les moyens appropriés tant en matière de formation que d'accueil.
- Un suivi permanent et personnalisé tout au long de leur carrière et, comme pour tous les contrôleurs stagiaires, une affectation en surnombre pendant la durée de leur stage.
- La titularisation à l'issue de la formation théorique.

## Première affectation

Le congrès **F.O.-DGFIP** demande le maintien d'un mouvement de mutations et d'affectations commun à tous les contrôleurs, avec la prise en compte de toutes les situations prioritaires. En outre, la Direction doit appliquer les dispositions de l'article 60 de la loi 84-16 permettant à tout fonctionnaire justifiant d'une priorité d'être affecté dans le département demandé.

Il condamne l'affectation « à la disposition du directeur » (ALD) en sortie d'école et l'instauration d'un délai de séjour.

Le congrès exige une affectation la plus fine possible : commune et structure.

## Déroulement de carrière

Le congrès **F.O.-DGFIP** dénonce :

- Le maintien sur trois niveaux de grade d'une carrière s'échelonnant de l'indice 343 à l'indice 587 majoré.
- La mise en place de deux concours professionnels à l'intérieur d'une même catégorie qui empêche inévitablement des agents d'atteindre le 3<sup>ème</sup> niveau et l'indice terminal.
- La suppression des réductions d'ancienneté via le PPCR.
- Le ralentissement des carrières à chaque changement de grade dans les nouvelles grilles du PPCR.
- La disparition inacceptable des plans de qualifications ministériels et revendique a minima le retour immédiat au taux de promotion de 2011.

Le congrès **F.O.-DGFIP** exige :

- Une refonte de la grille indiciaire permettant une amélioration significative de la carrière et de la rémunération.

- La linéarité de la carrière à l'intérieur d'un même corps avec une carrière sur deux niveaux de grade sans concours allant de l'indice majoré 384 à 658.
- Le rétablissement des réductions d'ancienneté.

Le congrès **F.O.-DGFIP** exige que chaque agent puisse se présenter aux concours et examens sans limitation aucune tout au long de sa carrière.

- Le congrès **F.O.-DGFIP** exige la promotion de tous les agents au grade supérieur dès lors qu'ils remplissent les conditions statutaires avec l'abondement budgétaire nécessaire.
- En attendant, il exige que l'établissement des tableaux d'avancement reste de la seule compétence de la CAP nationale, avec la tenue de CAP locales préparatoires.
- Le congrès **F.O.-DGFIP** revendique pour tous l'accès à un grade ou un indice supérieur de fin de carrière et le passage systématique en catégorie A pour les contrôleurs principaux à titre personnel, 6 mois avant la cessation d'activité.

Le congrès **F.O.-DGFIP** exige que tous les actes de gestion, concernant la carrière, restent de la seule compétence des CAP nationales.

## Accès à la catégorie A

Le congrès **F.O.-DGFIP** condamne le faible taux de promotions internes vers la catégorie A et revendique un nombre de possibilités plus important, réparties entre les trois voies d'accès : concours interne, examen professionnel et liste d'aptitude.

## Dispositions spéciales étranger

Le congrès **F.O.-DGFIP** prend acte de l'intégration dans les statuts de la durée de séjour des contrôleurs affectés à l'étranger mais il revendique :

- Une durée de séjour de quatre ans renouvelable une fois pour tenir compte de la spécificité dans l'exercice de nos missions à l'étranger, le choix étant laissé à l'agent de le faire sur deux pays différents.
- Une affectation en CAPN, après les promotions de C en B et avant le mouvement général, sur la base de l'ancienneté de la demande, sans avis ou condition restrictive pour les agents et avec une prise en compte des situations prioritaires.
- Une mutation à titre prioritaire dans le cadre des retours obligatoires concernant les agents en fin de séjour à l'Étranger, y compris sur les DOM.

## Évaluation de la valeur professionnelle

Le congrès **F.O.-DGFIP** dénonce la suppression des réductions d'ancienneté liée au PPCR et condamne la procédure de recours hiérarchique obligatoire préalable au recours en CAPL pour les contrôleurs ou en CAPN pour les géomètres, véritable parcours du combattant.

# IV<sup>e</sup> congrès national

Il dénonce :

- l'attitude de certaines directions locales qui au cours de l'entretien lié au recours hiérarchique usent de manœuvres dilatoires ou d'intimidation visant à décourager les agents de formuler un recours en CAP,
- l'instauration de délais de recours inférieurs aux délais légaux.

Attaché au paritarisme, le congrès exige la garantie pour tous d'une véritable possibilité d'appel devant les CAP compétentes nationales avec une CAP préparatoire.

Il condamne la future prise en compte du tableau synoptique et de l'appréciation générale comme critère de sélection pour les tableaux d'avancement et les listes d'aptitude, laissant une place prépondérante à l'arbitraire.

- Le congrès exige l'abrogation des décrets de juillet 2010, du 11 mai 2016 et du 3 août 2016 et revendique un nouveau système de notation fondé uniquement sur la valeur professionnelle de l'agent, avec rétablissement de la note chiffrée et des réductions d'ancienneté mais sans contingentement.
- Il condamne l'absence de notation pour les agents présents moins de 180 jours par année d'activité évaluée, qui peut les priver de promotions intra ou inter catégorielle.

## Mutations

Le congrès **F.O.-DGFIP** rappelle que le droit à mutation est un droit fondamental. Il s'oppose fermement à toute affectation « à la disposition » (ALD).

C'est pourquoi le congrès **F.O.-DGFIP** revendique :

- l'affectation la plus fine possible : commune et structure ;
- l'examen en CAP de toutes les demandes de mutations, y compris en direction ;
- la possibilité de refuser sa mutation après la publication du projet, sans perdre son affectation.

Le congrès **F.O.-DGFIP** dénonce les décisions du Directeur Général de modifier unilatéralement les règles de gestion, pénalisant ainsi les agents.

À ce titre, le congrès **F.O.-DGFIP** exige :

- l'instauration de deux vrais mouvements de mutation par an,
- qu'un état des vacances d'emplois soit publié par chaque direction pour le mouvement administratif et informatique, avant la campagne de mutation,
- que toutes les vacances d'emplois soient pourvues à chaque mouvement dès lors qu'il existe des demandes.

Il revendique que les promus de C en B ne soient plus soumis à une mobilité forcée conformément au plan d'action ministériel « égalité professionnelle femme homme ».

S'agissant des demandes de mutation à titre prioritaire, le congrès **F.O.-DGFIP** condamne l'absence totale de respect des dispositions de la loi 84-16 portant statut général des fonctionnaires (article 60) en matière de rapprochement de conjoint, de mutation des agents en situation de handicap ou ayant des centres d'intérêts matériels et moraux (CIMM) dans les DOM-COM.

En outre, le congrès **F.O.-DGFIP** dénonce l'attitude de la Direction restreignant la notion de handicap appliquée aux agents ou à leurs enfants.

Dans l'attente, il revendique la mise en place d'un classement spécifique pour les demandes prioritaires sur la base de l'ancienneté du fait générateur de la priorité, ainsi que l'affectation la plus fine possible sur un poste fixe et demande le retrait d'un système de bonifications inadapté.

Il réaffirme son opposition au délai de séjour de 3 ans après une affectation et dénonce toute notion de minimum de temps de présence.

Le congrès **F.O.-DGFIP** exige :

- Que le mouvement de mutation soit soumis à un véritable examen et avis des CAP nationales et locales.
- Que tous les agents en situation prioritaire soient mutés dans le département et la commune demandés.
- Qu'ils soient affectés sur un poste fixe, dans la commune sur laquelle s'exerce leur priorité.
- Que l'administration prenne en compte la situation des unités de travail dites isolées en maintenant le mouvement de mutation spécifique sur postes.

En outre, il demande que les postes proposés au mouvement spécifique soient étudiés au sein des comités techniques locaux et que des postes puissent être sélectionnés même en présence d'un sureffectif global au niveau du département.

En cas de restructuration ou de suppression d'emplois, le congrès **F.O.-DGFIP** revendique le maintien sur la commune d'affectation, quand une structure existe encore, ou un droit à mutation sur n'importe quel poste de son choix même en surnombre pour les agents concernés.

Le congrès condamne l'obligation faite aux agents de suivre leur mission en cas de restructuration au sein de la même commune.

Le congrès revendique pour les agents qui souhaitent quitter l'EDR une garantie de maintien sur la commune de leur choix.

Fermement attaché à la séparation du grade et de l'emploi, le congrès **F.O.-DGFIP** affirme le droit pour un agent d'être muté sur tout emploi comportant les fonctions dévolues à son grade et s'oppose aux postes.

« au choix » et au développement des « métiers ».

Le congrès **F.O.-DGFIP** mandate son exécutif pour porter et faire aboutir ces légitimes revendications.

**Adoptée par 99,11 % des mandats  
Abstention : Cher et Deux-Sèvres**



# ÉTAPE 1 : AUTHENTIFICATION OU CRÉATION DU COMPTE ÉLECTEUR

Réception d'un courriel d'authentification personnalisé sur votre adresse professionnelle

1



Se connecter à l'espace électeur du système de vote électronique en cliquant sur le lien d'activation contenu dans le courriel

2



3

## COMPLÉTER VOTRE NUMÉRO DE SÉCURITÉ SOCIALE / NIR

L'authentification consiste à renseigner les 10<sup>ème</sup>, 12<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> chiffres de votre numéro NIR



ANNÉE DE  
NAISSANCE

DÉPARTEMENT DE  
NAISSANCE

N° D'ORDRE  
INSEE

**2 77 02 35 23X 0X5 X2**



SEXE

MOIS DE  
NAISSANCE

COMMUNE OU PAYS  
DE NAISSANCE

CLÉ

4

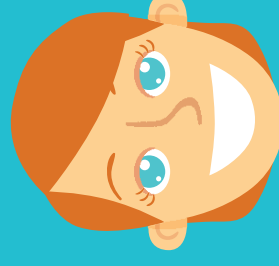
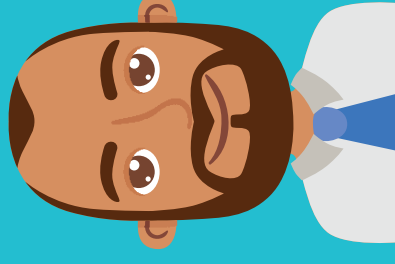
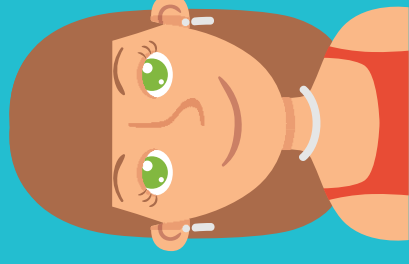
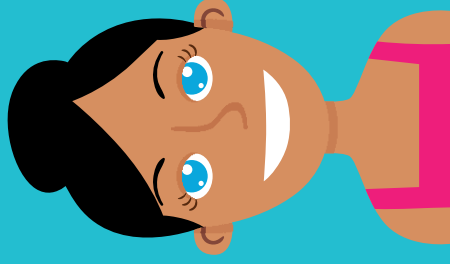
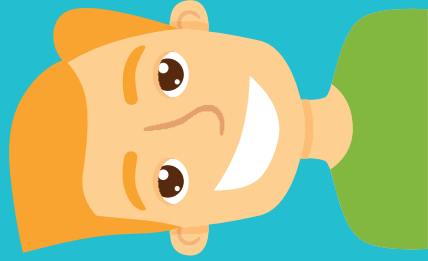
## CHOISIR UN MOT DE PASSE



le mot de passe doit comporter **12 caractères minimum**

Le compte électeur est désormais créé et fonctionne grâce au couple identifiant et mot de passe, sans aucune référence au NIR

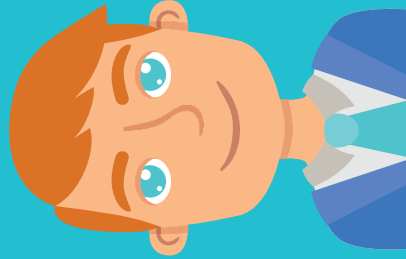
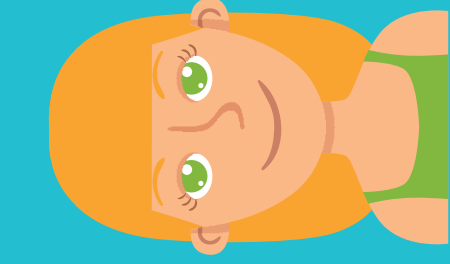
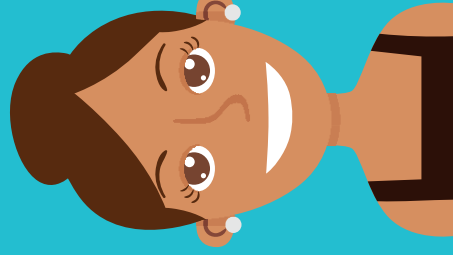
POUR NOUS  
LE PLUS  
IMPORTANT



C'EST  
FORCÉMENT



# VOUS



Du 29 novembre au 6 décembre 2018  
VOTEZ ET FAITES VOTER



**NOS**  
**DIFFÉRENCES**  
**FONT LA DIFFÉRENCE**



À PARTIR DU

29  
NOVEMBRE

# ÉTAPE 2 : LE VOTE ÉLECTRONIQUE

JUSQU'AU

6  
DÉCEMBRE

Se connecter à l'espace électeur du système de vote électronique

1



2

S'identifier par saisie de l'identifiant (adresse électronique professionnelle) et du mot de passe choisi lors de la création du compte électeur

## CHOISIR LE SCRUTIN

Selon son corps, chaque électeur aura à se prononcer pour trois, quatre ou cinq scrutins selon qu'existe ou pas une CAP locale ou un comité technique local

3

4

## CHOISIR LA LISTE F.O.

L'électeur doit cliquer sur le logo pour accéder à la liste, aux professions de foi et pour voter

## VOTER

L'électeur valide son vote par saisie du mot de passe choisi lors de la création du compte électeur puis clique sur VOTER

5

Les opérations 3, 4 et 5 sont à renouveler pour chaque scrutin

## Motion « Catégorie A – Inspecteurs »



Rapporteure : Florence DIOT  
(Section du Gard)

Depuis la fusion DGI-DGCP, les inspecteurs des Finances Publiques régis par le nouveau statut des agents de catégorie A (décret n°2010-986 du 26 août 2010) ont subi des changements fondamentaux dans le cadre de leur positionnement au sein de la DGFIP.

Les inspecteurs, premier niveau de grade de la catégorie A sont toujours en attente d'une véritable reconnaissance professionnelle et ce ne sont pas PPCR (Parcours Professionnel de Carrière et Rémunérations) et la mise en œuvre du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des sujétions et de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) qui vont améliorer leur condition, bien au contraire.

Amenés à exercer des missions et des fonctions de plus en plus complexes et diversifiées en raison des réformes successives au sein de la DGFIP, les inspecteurs sont désormais obligés de posséder de larges compétences techniques (en matière fiscale, juridique, informatique, secteur public local, foncière et comptable) et managériales dans un processus de travail en perpétuelle évolution.

Le nombre d'agents en catégorie A est en constante diminution à la DGFIP. De plus, les réorganisations, suppressions de postes, services et sites, les fusions de RAN (Résidence Administrative Nationale) au sein de la DGFIP en réduisant le nombre d'implantations impactent leurs possibilités de mutation géographique et/ou fonctionnelle.

Pour le congrès **F.O.-DGFIP**, ces suppressions mettent en péril l'ensemble des missions avec, pour conséquence, un affaiblissement du service public et une dégradation des conditions de travail des agents. C'est pourquoi le congrès exige :

- l'arrêt immédiat des suppressions d'emplois statutaires,
- un plan ambitieux de recrutement d'emplois de titulaires permettant :
- la réalisation de nos missions dans de bonnes conditions,
- le comblement des besoins en emplois dus aux départs à la retraite, aux temps partiels, aux postes vacants et toutes les autres formes d'absences,
- l'arrêt de l'externalisation et la privatisation de nos missions.

### Recrutement et formation

Le congrès **F.O.-DGFIP** affirme son attachement au concours national, seul moyen de recrutement et réaffirme son exigence de recrutement massif sous statut. Pour **F.O.-DGFIP**, le concours national doit rester le seul moyen de recrutement pour entrer dans l'administration tout en respectant le taux d'obligation d'emploi de travailleurs handicapés (6 %) et des dispositions inscrites dans la loi du 11 février 2005.

Le congrès **F.O.-DGFIP** dénonce le recrutement de services civiques et volontaires internationaux pour des missions qui doivent être assurées par des fonctionnaires sous statut.

**F.O.-DGFIP** dénonce l'utilisation d'apprentis pour exercer des missions revenant au titulaire.

Le congrès **F.O.-DGFIP** revendique le maintien des 3 voies d'accès à la catégorie A prévues par le décret 2010-986 ainsi qu'une augmentation des recrutements tant en interne qu'en externe à hauteur des besoins. Il exige l'arrêt de la réduction drastique des possibilités de promotions internes constatée ces 2 dernières années.

- Il revendique l'organisation d'un concours « externe » et « interne » à des dates différentes et d'un examen professionnel chaque année.
- Pour **F.O.-DGFIP** le recrutement par liste d'aptitude doit demeurer un mode de recrutement statutaire des inspecteurs.

Le congrès **F.O.-DGFIP** dénonce la réduction inacceptable des plans de qualifications ministériels et exige a minima le retour au niveau de 2011.

Le congrès revendique un nombre plus important de possibilités de promotions réparties entre les trois voies d'accès à la catégorie A : concours, examen professionnel et liste d'aptitude.

## Reclassement Jacob

Le congrès **F.O.-DGFIP** ne peut se satisfaire des pistes ministérielles envisagées quant à la possibilité de reclassement des seuls agents appartenant au 1<sup>er</sup> grade de la catégorie A. La mise en œuvre de PPCR ne corrigera pas cette inégalité et ce dossier n'est pas clos pour **F.O.-DGFIP** qui mettra tout en œuvre pour que le ministère apporte une solution positive à la légitime demande des agents lésés.

Le congrès **F.O.-DGFIP** exige le reclassement avec effet rétroactif de tous les agents promus de B en A, ayant appartenu à un corps ou un cadre d'emploi de catégorie B avant la parution du décret du 23 décembre 2006 (dit décret JACOB).

## Affectation et mutations

En préambule, le congrès rappelle :

- que les missions et les fonctions de la DGFIP nécessitent des compétences et donc des emplois spécifiques pour assurer les missions de services publics dévolues à la DGFIP ;
- que le droit à mutation est un droit fondamental, de même que le choix de la quotité du temps de travail.

Le congrès **F.O.-DGFIP** exige :

- La mise en œuvre de 2 véritables mouvements de mutations par an.
- L'affectation la plus fine possible y compris en direction par les CAP compétentes.
- La disparition des affectations ALD facteur de précarité et de mobilité forcée pour les agents concernés.
- Le maintien de l'examen en CAP des rapprochements internes (à la RAN) pour garantir à l'agent une affectation plus fine.
- En cas de restructuration ou de suppression d'emplois, le maintien sur la commune d'affectation, quand une structure existe encore, ou un droit à mutation sur n'importe quel poste de son choix même en surnombre pour les agents concernés.
- L'arrêt de la généralisation des affectations sur des postes aux choix organisées de manière opaque et hors champ du paritarisme.

Le congrès **F.O.-DGFIP** revendique :

- le maintien du délai de séjour d'un an entre 2 mutations ;
- des règles de gestion claires, transparentes, définies au plan national et assurant toutes les garanties aux agents ;
- que les agents puissent être défendus dans le cadre d'instances paritaires disposant de tous les moyens pour accomplir pleinement leur mandat.
- la possibilité de refuser sa mutation après la publication du projet.

Le congrès **F.O.-DGFIP** :

- exige le respect de règles de gestion identiques sur l'ensemble du territoire ;

- combattra, par tous les moyens, la mobilité forcée induite par les réorganisations, restructurations à tout-va impactant la vie personnelle et familiale des agents ;
- combattra toute tentative de mise en place d'ALD fonctionnel.
- revendique la publication d'un état de vacances d'emplois par chaque direction avant la campagne de mutation.

Pour les premières affectations, le congrès exige :

- Que les inspecteurs stagiaires intégrés dans le mouvement général de mutations des inspecteurs en fonction de leur ancienneté administrative ou selon le rang de classement au concours (pour départager les externes) puissent bénéficier des mêmes priorités que les titulaires.
- La réintroduction d'un stage premier métier de 6 mois avec la mise en place d'un véritable tutorat et sans définition d'objectif.
- Que les inspecteurs stagiaires bénéficient du délai de mutabilité d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre N+.
- Qu'en aucun cas un inspecteur stagiaire ne soit affecté sur un poste comptable sans l'avoir expressément demandé.
- Qu'un inspecteur stagiaire ne soit pas affecté sur un poste d'huissier sans l'avoir demandé.

Par ailleurs, le congrès **F.O.-DGFIP** dénonce le nombre croissant d'affectations « À la disposition du Directeur », marge de manœuvre laissée par le Directeur Général aux Directeurs Locaux et en revendique la suppression.

En matière de mutations, le congrès exige :

- Que toutes les vacances d'emplois soient pourvues dès lors qu'il existe des demandes.
- Le respect de l'ancienneté administrative prise en compte au niveau local et national.
- En remplacement de la bonification pour durée de séparation, la mise en place d'un classement spécifique pour les demandes prioritaires sur la base de l'ancienneté du fait générateur de la priorité.
- La possibilité pour les inspecteurs de lier leur demande avec tout agent de la DGFIP.

Le congrès refuse :

- Toute restriction sur les rapprochements de conjoints éloignés pour des raisons professionnelles dès lors que les justificatifs de la situation maritale, PACS ou concubinage ont été dûment produits.
- Tout changement d'affectation à l'initiative de la direction.

## Appréciation de la valeur professionnelle

Le congrès **F.O.-DGFIP** :

- Réaffirme son opposition aux différents dispositifs d'entretiens professionnels (Décret 2010-88 et projet d'évaluation découlant du PPCR). Le



congrès affirme que ceux-ci ont pour objectif d'instaurer l'individualisation des carrières et rémunérations au détriment des garanties collectives. Il affirme que cela permet aux autorités de fixer d'autres tâches ou objectifs individualisés par simple arrêté ou décision locale. Le congrès affirme que ces dispositifs ont pour objectif de valoriser la performance, la rentabilité, la gestion souple des personnels au détriment de la qualité du service public.

- Condamne la procédure de recours hiérarchique obligatoire préalable au recours en CAP locale et la réduction des délais de recours en CAPN après avis de la CAP locale.
- Dénonce l'attitude de certaines directions locales qui, au cours de l'entretien lié au recours hiérarchique usent de manœuvres dilatoires ou d'intimidation visant à décourager les agents de formuler un recours en CAPL.

Le congrès **F.O.-DGFIP** exige l'abrogation des décrets du 28 juillet 2010 ; du 11 mai 2016 et du 3 août 2016 et revendique un nouveau système de notation fondé uniquement sur la valeur professionnelle de l'agent, avec maintien de la note chiffrée afin que chacun puisse se situer, mais sans contingentement des réductions d'ancienneté.

Attaché au paritarisme, le congrès **F.O.-DGFIP** exige la garantie pour tous d'une véritable possibilité d'appel devant les CAP compétentes et de plein exercice.

## ■ Déroulement de carrière

Le congrès exige que tous les actes de gestion concernant la carrière restent de la compétence des CAPN.

Compte tenu de la technicité et des responsabilités de l'ensemble des agents de catégorie A, le congrès **F.O.-DGFIP** revendique :

- Une réduction conséquente de la durée de carrière des inspecteurs avec accès systématique en fin de carrière au grade d'IDiv.
- La suppression de l'échelon « stagiaire », IM 321 en 2017, qui est inférieur aux premiers échelons de B et de C.
- La réduction des durées d'échelons dans le grade d'Inspecteur.
- Une augmentation des possibilités d'accès au 2<sup>e</sup> niveau de grade en cours de carrière.
- Le rétablissement des réductions d'ancienneté.
- L'intégration de l'ensemble des primes dans le traitement soumis à retenue pour pension.
- Le rattrapage d'ancienneté pour ceux qui ont accédé à la catégorie A avant la mise en place du NES.
- L'égalité de traitement en termes d'avancement quelles que soient les fonctions exercées.
- L'amélioration des taux de promotions (promus/promouvables).

- De réelles perspectives d'accès pour les Inspecteurs dès le 8<sup>e</sup> échelon, dans le dispositif PPCR, au grade d'Inspecteur Principal par tableau d'avancement et non par examen professionnel, en conformité avec les possibilités offertes par le statut.
- La création d'emplois supplémentaires pour le statut inspecteur spécialisé en l'étendant géographiquement à tous les agents exerçant des missions spécifiques.
- Le congrès dénonce la mise en place du bilan quinquennal de compétences et en exige l'abandon.
- L'accès au grade d'inspecteur divisionnaire de classe normale (article 21 du statut) par l'examen des 2 piliers réglementaires (avis du directeur local et examen du dossier professionnel du candidat) et par conséquent, la suppression de l'oral de sélection. Pour le congrès **F.O.-DGFIP**, 40 minutes d'oral ne sauraient remettre en cause l'expérience professionnelle, attestée par la hiérarchie sur le long terme. Cet oral n'introduit que discrimination et subjectivité.

Le congrès **F.O.-DGFIP** revendique l'accès au grade d'IDiv de classe normale à titre personnel pour tous les inspecteurs remplissant les conditions statutaires et faisant valoir leur droit à la retraite.

## ■ Structure et implantations des emplois

Le congrès **F.O.-DGFIP** condamne les suppressions d'emplois d'inspecteurs dans le réseau de proximité et exige son renforcement par la création d'emplois statutaires.

C'est pourquoi le congrès **F.O.-DGFIP** exige :

- Le comblement des vacances d'emplois et le déblocage des postes d'huissiers gelés par la Direction Générale.
- L'arrêt des suppressions des postes comptables classés C4 dévolus aux inspecteurs.
- L'implantation de postes d'adjoints de catégorie A dans les postes comptables ou services nécessitant un encadrement renforcé, compte tenu de la diversité des missions exercées.
- La transparence dans les attributions des agences comptables en adjonction de service.

## ■ Dispositions spéciales « Étranger »

Le congrès **F.O.-DGFIP** prend acte de l'intégration dans le statut des personnels de catégorie A de la durée de séjour des agents affectés à l'étranger.

Cependant, pour tenir compte des spécificités des missions exercées à l'étranger, il revendique :

- Une durée de séjour de 2 fois 4 ans avec possibilité de changement de pays d'affectation.
- La prise en compte des intérêts matériels et moraux (IMM) des agents originaires des Collectivités d'outre-mer dans le cadre des promotions de grade.

# IV<sup>e</sup> congrès national

- Le retour à 2 CAP Hors métropole dont une après le résultat des promotions de B en A et avant le mouvement général.

Le congrès exprime son attachement à une mutation prioritaire dans le cadre des retours obligatoires concernant les agents en fin de séjour à l'Étranger vers la métropole ou sur un DOM.

## ■ Dispositions spéciales « Détachés »

Le congrès **F.O.-DGFIP** dénonce l'opacité qui règne sur la gestion des personnels en situation de détachement. C'est pourquoi il exige :

- L'information de la CAP Nationale de la liste des candidats sur un emploi en détachement et les motifs d'un avis négatif formulé par l'administration.
- L'information des agents détachés pour les promotions à la liste d'aptitude.
- La levée de la condition du délai de séjour imposée par l'administration pour un inspecteur titulaire.

Les raisons du malaise des inspecteurs, agents de catégorie A sont multiples :

Hausse de la pression et des objectifs, la mise en œuvre du nouveau statut édicté dans le décret 2010-986 d'août 2010 n'a pas rassuré et un manque de perspectives sur l'évolution des fonctions d'encadrement inquiète les agents de catégorie A.

Compte tenu de leur niveau de recrutement et de l'exigence de leurs formations initiale et continue, ils doivent pouvoir dérouler l'intégralité de la carrière du statut des agents de catégorie A de la DGFIP pour atteindre le grade le plus élevé et avoir accès aux emplois de Chef de Service Comptable.

Le congrès **F.O.-DGFIP** mandate son exécutif pour porter et faire aboutir ses légitimes revendications.

**Adoptée par 99,53% des mandats**  
**Abstention : Deux-Sèvres**

## Motion « Catégorie A – Inspecteurs Divisionnaires des Finances Publiques »



**Rapporteur : José-Luis PEREIRA**  
**(Section du Bas-Rhin)**

Le décret n°2010-986 du 26 août 2010 modifié portant statut particulier des personnels de catégorie A de la Direction Générale des Finances Publiques, a mis en place les grades d'Inspecteur Divisionnaire de classe normale et d'Inspecteur Divisionnaire hors classe.

Les Inspecteurs Divisionnaires (IDiv) ont vocation à exercer toutes les missions de la DGFIP, dans tous les domaines, ce qui exige de leur part de larges compétences techniques et managériales.

Ces compétences s'exercent dans le cadre de réglementations et d'applicatifs en constante évolution, d'une politique d'objectifs et de résultats exigeante, dans un contexte de réduction récurrente des effectifs et des moyens matériels, sous la pression hiérarchique et, en ce qui concerne les comptables, sous leur responsabilité personnelle et pécuniaire (RPP).

## ■ Déroulement de carrière

La promotion au grade d'Inspecteur Divisionnaire Hors Classe (IDiv HC) s'obtient par affectation sur un emploi administratif ou informatique calibré pour ce grade ou sur un poste comptable C2. Pour le

congrès **F.O.-DGFIP**, tout IDiv CN ayant atteint le 3<sup>e</sup> échelon a accès au grade d'IDIV HC sans mobilité géographique ou fonctionnelle.

S'agissant du même grade, le congrès **F.O.-DGFIP** exige, pour les IDiv experts, la suppression de l'oral de sélection pour l'accès à IDiv « encadrement ».

Il rappelle que les IDiv HC ont vocation à occuper prioritairement les postes comptables de catégorie C2.

Le congrès revendique une amélioration des possibilités de promotion :

- au grade d'Inspecteur Principal des Finances Publiques (IPFiP) prévues à l'article 19 du statut particulier, en les portant a minima à 20 % des places offertes au concours (pour les IDiv CN), en saturant le quota ;
- au grade d'Administrateur des Finances Publiques Adjoint (AFIPA) prévues à l'article 16 du statut particulier, en les portant a minima à 15 % des emplois pourvus par le tableau d'avancement des IPFiP (pour les IDiv HC), en saturant le quota ;
- au grade d'AFIP : en rétablissant l'accès à ce grade pour les IDiv HC prévu à l'article 12 du décret 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des AFIP.

En outre, compte tenu de la technicité requise et des responsabilités attribuées aux IDiv, le congrès exige :

- l'augmentation du nombre d'emplois d'IDiv pour permettre aux cadres concernés un déroulement de carrière normal pour pallier la situation de blocage des mutations et promotions ;
- le bénéfice de la sélection IDiv sans limitation de durée tant que son titulaire n'a pas trouvé d'affectation ;
- la révision de la grille indiciaire par un raccourcissement de la durée dans chaque échelon ;
- la possibilité de promotion sur place en cas de reclassement du poste comptable, après validation de la Commission Administrative Paritaire Nationale (CAPN) ;
- la création d'emplois d'IDiv HC administratifs répartis équitablement dans tout le réseau ;
- un indice terminal non contingenté d'IDIV HC à égalité de l'indice terminal des AFIPA.

## Promotions de fin de carrière

Afin que soit reconnu et valorisé le parcours de carrière des IDiv, le congrès revendique :

- Pour les IDiv CN 3<sup>e</sup> échelon, six mois avant leur fin de carrière, l'accès au grade d'IDIV HC 2<sup>e</sup> échelon à titre personnel, même s'ils ont exercé sur un seul emploi.

- Pour les IDiv HC 3<sup>e</sup> échelon, six mois avant leur fin de carrière, l'accès à l'indice terminal des AFIPA, à titre personnel.

## Affectations/mutations

Le congrès **F.O.-DGFIP** dénonce les décisions du Directeur Général de modifier unilatéralement les règles de gestion, pénalisant ainsi les agents.

Le congrès **F.O.-DGFIP** exige :

- des CAPN distinctes, l'une ne traitant que des mouvements de mutations à équivalence de grade et l'autre ne traitant que des promotions ;
- un affichage clair et exhaustif des emplois proposés à la promotion, ceux libérés et ceux non pourvus suite aux mutations ;
- le retour à deux mouvements par an sur postes administratifs et comptables permettant d'améliorer les carrières, de favoriser les mutations et de combler la vacance d'emplois avec une plus grande réactivité ;
- la diffusion d'une liste d'ancienneté mise à jour chaque semestre avant chaque mouvement ;
- l'affectation au poste lors du mouvement national pour les IDiv affectés sur des emplois administratifs ;
- le retrait de la règle de gestion inique instituant des mouvements à l'initiative des directions locales dérogeant à toutes les règles statutaires pour les comptables, et l'affectation des non-comptables au bon vouloir des directions locales ;
- la prise en compte du 1<sup>er</sup> jour du semestre, pour tous, dans le calcul du délai de séjour et de la prise d'ancienneté, pour éviter les discriminations entre IDiv.

## Appréciation de la valeur professionnelle

Le congrès **F.O.-DGFIP** :

- réaffirme son opposition aux différents dispositifs d'entretiens professionnels (Décret 2010-88 et projet d'évaluation découlant du PPCR). Le congrès affirme que ceux-ci ont pour objectif d'instaurer l'individualisation des carrières et rémunérations au détriment des garanties collectives. Le congrès affirme que ces dispositifs ont pour objectif de valoriser la performance, la rentabilité, la gestion souple des personnels au détriment de la qualité du service public. Le congrès demande le retour de deux mois de délai de recours devant les CAP,
- dénonce la procédure de recours hiérarchique obligatoire préalable au recours en CAPN, outil de pression des directions sur les personnels,

- condamne la suppression pure et simple de toute réduction d'ancienneté dans le déroulement de carrière.

Considérant que le système actuel découlant du décret de 2010 et le PPCR (Parcours Professionnel Carrières et Rémunérations) sont aussi néfastes l'un que l'autre en introduisant élitisme et « fait du prince », le congrès réaffirme sa revendication d'un nouveau système basé uniquement sur la valeur professionnelle de l'agent sans quota ni contingentement dans les réductions d'ancienneté.

**F.O.-DGFIP** rejette un système de mise en concurrence des cadres, moyen pour l'administration d'imposer la culture de la performance, de mesurer ses cadres sur leur capacité d'adaptation aux réformes et de juger de leur « loyauté » sans faille.

**F.O.-DGFIP** s'oppose à l'arbitraire souvent constaté dans la procédure de l'entretien professionnel.

## Inspecteurs Divisionnaires affectés sur le réseau « Étranger »

Le congrès **F.O.-DGFIP** prend acte de l'intégration dans le statut des personnels de catégorie A de la durée de séjour des agents affectés à l'étranger. Cependant, pour tenir compte de la spécificité des missions exercées à l'étranger, il revendique :

- une durée de séjour de 2 fois 4 ans (au lieu de 2 ans renouvelable 1 fois), avec possibilité de changement de pays d'affectation ;
- lors des retours obligatoires de l'étranger, prévus uniquement en métropole, une mutation possible sur un DOM, dans les règles de gestion de droit commun.

## Inspecteurs Divisionnaires en position de détachement

Le congrès **F.O.-DGFIP** dénonce l'opacité qui règne sur la gestion des personnels en situation de détachement. C'est pourquoi il exige :

- la consultation des CAPN compétentes pour l'établissement de la liste d'aptitude à l'emploi d'agent comptable des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPCSCP) ;
- la publication de tous les emplois, sans exception, proposés en détachement, ainsi que l'information de la CAPN relative aux motifs d'un éventuel avis négatif formulé par la DGFIP ;
- le rétablissement du régime antérieur à 2010 pour l'établissement des fiches financières (prise en compte des primes de l'Administration cen-

trale pour tous) servant de base à leur rémunération.

Afin que l'exercice de fonctions en détachement ne nuise pas au déroulement de carrière des cadres concernés, le congrès revendique :

- l'application des textes reconnaissant aux fonctionnaires détachés la prise en compte des avancements obtenus en détachement lorsqu'ils leur sont plus favorables lors de la réintégration dans leur corps d'origine ;
- la possibilité de promotion sur place dès lors que les conditions statutaires sont remplies et que l'organisme d'accueil justifie l'augmentation des charges et accepte d'en assumer le coût financier ;
- la possibilité de réintégrer le réseau de la DGFIP sur des emplois comptables hors échelle au regard de l'importance des organismes gérés et des fonctions exercées en détachement ;
- Le déroulement de carrière des Inspecteurs Divisionnaires implique dans la majorité des cas, une mobilité géographique et/ou fonctionnelle. C'est pourquoi leur parcours professionnel doit être reconnu.

Depuis trop d'années, ce n'est plus le cas !

## Dispositions spéciales Services centraux, Services rattachés et Contrôle fiscal

Le congrès exige l'abandon du suivi quinquennal de compétences.

Le congrès condamne le traitement réservé aux IDiv par la déclinaison de PPCR faite par la DGFIP et revendique un indice terminal identique à celui des AFIPA.

Le congrès **F.O.-DGFIP** exige une véritable reconnaissance et un réel déroulement de carrière pour les IDiv, tant sur les fonctions comptables qu'administratives.

Le congrès **F.O.-DGFIP** mandate son exécutif pour porter et faire aboutir ces légitimes revendications.

**Adoptée par 96,81% des mandats  
Abstention : Moselle et Deux-Sèvres**



## Motion « Informatique et Informaticiens »



Rapporteur : Christophe LESUEUR  
(Section Disi Paris Normandie)

Le congrès **F.O.-DGFIP** considère que l'informatique doit concourir au bon exercice de toutes les missions de la DGFIP, qu'elle doit être au service des utilisateurs et des usagers et qu'elle doit répondre à leurs besoins réels. Le congrès réfute la vision limitative de l'outil informatique aux seuls gains de productivité passant par des suppressions d'emplois. Bien au contraire, cet outil doit améliorer les conditions de travail de tous et en aucun cas les dégrader. Les experts des métiers et les utilisateurs doivent être associés tout au long du cycle de vie des projets informatiques, afin de garantir la prise en compte des besoins de chaque service.

Le Syndicat, porteur des revendications de tous les personnels de la DGFIP, dont ses informaticiens, réaffirme qu'à tous les niveaux (développement, maintenance, mise en œuvre des systèmes d'exploitation, acquisition des données, exploitation, éditique, télécommunications - réseaux et assistances des utilisateurs et usagers), les informaticiens de la DGFIP doivent garder la maîtrise totale de l'informatique.

**F.O.-DGFIP** dénonce les suppressions d'emplois dans la sphère informatique qui conduisent, comme ailleurs, à une augmentation insupportable de la charge de travail, avec un changement continu des priorités qui génère un stress anormal. Le congrès dénonce aussi les fusions immobilières et les fermetures programmées des Établissements des Sys-

tèmes d'Information (ESI) qui dégradent encore plus les conditions d'exercice des fonctions des personnels informatiques. Par ailleurs, le congrès exige que les responsables des Établissements Informatique respectent la qualification des agents lors de l'affectation locale.

Le congrès demande davantage de transparence et de communication relative aux préparations et concours de la sphère informatique.

**F.O.-DGFIP** dénonce le manque d'ambition de l'Administration quant au recrutement et à la formation de ses informaticiens au regard de la technicité croissante de leurs missions.

Le congrès **F.O.-DGFIP** continue à revendiquer un plan de formation ambitieux pour amener tous les personnels, exerçant leurs fonctions dans la sphère informatique mais actuellement sans qualification reconnue, à l'examen professionnel avec des chances réelles de l'obtenir, reconnaissant ainsi leurs acquis en matière d'expérience professionnelle. Le congrès revendique ainsi un accompagnement personnalisé pour tous, y compris en cas de changement de fonction. Ce plan devra également prévoir l'ouverture régulière des examens pour toutes les qualifications existantes avec une périodicité de 2 sessions par an, offrant ainsi à tous une réelle perspective d'évolution professionnelle.

Pour compenser le déficit de candidats observé dans les concours et examens professionnels, le congrès demande l'aménagement des calendriers des concours pour les rendre plus compatibles avec les entrées en formation, l'arrêt des refus d'inscription à la préparation d'analyste, de programmeur, de PSE, de PSE-CRA ou de PSE-Expert Réseau, au motif qu'elle comporte plusieurs mois de formation pré-sentielle, l'adaptation des sujets des concours aux qualifications futures, l'ouverture d'un plus grand nombre de centres d'examen.

Le congrès **F.O.-DGFIP** revendique un véritable déroulement de carrière dans une spécialité informatique au sein de la DGFIP pour tous les informaticiens qui le souhaitent.

Le Syndicat réaffirme que le recours à l'externalisation, tant pour la conception et le développement que pour l'exploitation et l'assistance, doit rester exceptionnel et doit prévoir précisément un transfert de compétences au profit des informaticiens de la DGFIP ainsi que les conditions de sa réversibilité. La DGFIP doit afficher un objectif clair et quantitativement mesurable de ré-internalisation des travaux informatiques au profit de ses informaticiens.

Le congrès **F.O.-DGFIP** dénonce la dégradation des conditions de travail des personnels informatiques, fonctionnaires ou contractuels, qu'il s'agisse du tra-

# IV<sup>e</sup> congrès national

vail ou des périodes d'astreinte de nuit et/ou de week-end, des horaires décalés. Lorsque le maintien de la qualité ou de la continuité du service l'exige, ces sujétions particulières devraient être mises en œuvre sur la seule base du volontariat et selon des conditions de récupération et de compensation financière largement revues à la hausse : il y a urgence à ouvrir une négociation nationale visant à harmoniser les règles de vie de tous les informaticiens.

**F.O.-DGFIP** s'oppose à la mise en place à la DGFIP du statut interministériel des informaticiens.

Pour le congrès **F.O.-DGFIP**, un informaticien est un agent administratif qui possède en plus une qualification informatique. À ce titre, il doit bénéficier d'un régime indemnitaire équivalent à son grade et échelon et bénéficier en plus de la prime « TAI » (Traitement Automatisé de l'Information) qui sanctionne spécifiquement l'obtention d'un examen professionnel de qualification.

Le congrès demande une véritable refonte des décrets de 1971 sur les qualifications informatiques et les indemnités qui en découlent avec la prise en compte réelle des évolutions techniques et, parallèlement, des métiers associés. Il revendique également la revalorisation de ces primes TAI.

**F.O.-DGFIP** exige le rétablissement des primes TAI pour les informaticiens en stage premier métier et qui étaient antérieurement fonctionnaires titulaires.

Le congrès **F.O.-DGFIP** exige des moyens de déplacement adaptés à l'exercice des missions d'assistance itinérante ainsi qu'une revalorisation du remboursement des frais de déplacement.

Enfin, il affirme la nécessité pour la DGFIP de disposer d'un document d'orientation de la stratégie informatique poursuivie à moyen terme tant dans les services centraux que dans tous les ESI.

Le congrès **F.O.-DGFIP** appelle l'ensemble des agents des Finances Publiques à exiger les moyens d'assurer normalement leurs missions et à refuser la dégradation continue de leurs conditions de travail. Le ministre et le Directeur Général doivent se donner les moyens de leurs ambitions pour la DGFIP et, par conséquent, pour son informatique qui est au cœur de chacune de ses missions.

**Adoptée par 97,28 % des mandats  
Abstention : Moselle**

## Motion « Formation professionnelle »



**Rapporteure : Rachel SUGNEAU  
(Section de la Haute-Marne)**

Le congrès **F.O.-DGFIP** réaffirme que la formation professionnelle constitue un investissement indispensable pour garantir un service public de qualité dans le cadre d'une Fonction Publique, laïque et républicaine.

Il réitère son attachement à une formation de qualité qu'elle soit initiale, continue ou qu'elle vise à favoriser la promotion interne dans le cadre de la préparation aux examens et concours.

Compte tenu de la place qu'elle occupe dans l'administration, le congrès exige que la DGFIP fasse preuve d'une véritable ambition en matière de formation professionnelle. Pour le congrès **F.O.-DGFIP**, la formation doit être adaptée à la technicité croissante des missions de la Direction Générale des Finances Publiques.

Les choix de la DGFIP en matière de formation mettent en danger l'exercice des missions dans une administration d'expertise et de technicité et contribuent à dégrader les conditions de travail des personnels.

La formation ne doit pas se faire au détriment des agents de la DGFIP mais répondre à leur préoccupa-

tion immédiate. Pour le congrès, la formation professionnelle ne doit pas devenir un instrument de profilage individuel des carrières.

Le congrès **F.O.-DGFIP** considère que la formation professionnelle doit s'adresser à tous, sans discrimination, ni restriction d'aucune sorte, pas même la nécessité absolue de service qui n'est qu'un prétexte pour refuser la formation.

Le congrès condamne l'e-formation et l'autoformation, en formation initiale comme en formation continue.

Le congrès **F.O.-DGFIP** exige le retour au droit individuel à la formation, le maintien du Congé de Formation Professionnel (CFP) et l'abrogation du Compte Personnel de Formation (CPF) que le ministère entend utiliser pour organiser l'orientation forcée des personnels frappés par des opérations de restructuration.

## La préparation aux concours et examens

Le congrès réaffirme son attachement à la promotion interne.

Le congrès exige également un accompagnement au niveau local permettant d'assurer l'égalité de traitement des candidats à la préparation sur tout le territoire.

Le congrès dénonce l'excessive rigidité des critères d'assiduité, le manque d'harmonisation des corrections et exige la suppression des restrictions de participation aux stages présentiels. Les préparations aux concours doivent avoir pour seul objectif d'amener le plus grand nombre de préparants au niveau du concours.

Les agents doivent pouvoir accéder à un stage de révision et de méthode d'une durée significative positionné juste avant les épreuves d'admissibilité. Le congrès exige la mise en place ou le maintien d'une préparation aux épreuves orales pour tous les concours ou examens quelle que soit la catégorie.

Le coût de la préparation aux concours et examens ne doit pas être mis à la charge des préparants. **F.O.-DGFIP** exige la gratuité des préparations et le remboursement des frais engagés notamment des frais d'affranchissement ainsi que la possibilité d'expédier les devoirs et corrections par voie dématérialisée.

## Les concours

Le congrès réaffirme son attachement au concours national comme seule et unique voie d'accès à la Fonction Publique.

Le congrès exige un nombre de centres d'examens suffisants sur le territoire permettant le libre choix du centre d'examen par les candidats aux concours

et examens professionnels.

Le congrès exige le retrait de toutes les mesures visant à imposer des restrictions en matière d'organisation des concours et examens professionnels : organisation des concours externes et internes le même jour, limitation à 5 des possibilités de se présenter à chacun de ces deux concours. Le congrès revendique une promotion sociale par voie de concours nationaux tout au long de la carrière des agents sans limitation de quelque ordre que ce soit.

Il reste vigilant en matière de professionnalisation des concours internes. Le congrès **F.O.-DGFIP** refuse toute tentative de faire de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) un vecteur de recrutement ou de promotion au profil et par métier.

À l'instar des concours informatiques le congrès revendique la création d'un concours Inspecteur Cadastre.

## Les formations initiales

Pour le congrès **F.O.-DGFIP**, la formation initiale doit intégrer toutes les missions exercées au sein de la DGFIP et favoriser leur exercice par tous les agents et être dispensée dans les établissements de l'ENFiP par des personnels de la DGFIP.

Le congrès exige une formation initiale qui permette l'acquisition des connaissances nécessaires au bon exercice de toutes les missions de la DGFIP et comprenne un volet de préparation au premier emploi permettant aux agents de mieux appréhender leur arrivée dans les services. Le congrès s'oppose à la réforme de la formation initiale qui enferme les futurs stagiaires dans une logique d'employabilité immédiate recentrant la formation professionnelle sur la seule première affectation.

Le congrès s'oppose ainsi à toute forme de profilage des carrières au sein de la DGFIP.

Le congrès exige que la formation initiale intègre l'accès systématique aux applications informatiques.

Le congrès rejette l'individualisation des cursus de formation, facteur d'inégalité entre les agents.

Le congrès dénonce les pratiques actuelles qui laissent à la charge des stagiaires des frais imposés par la formation.

Quel que soit le site où se déroule la formation, le congrès exige que l'administration prenne à sa charge l'hébergement des stagiaires. De plus il revendique le remboursement intégral des frais engagés. Les besoins sociaux et familiaux des agents doivent être pris en compte.

Le congrès revendique que la formation initiale des contrôleurs débute au 1<sup>er</sup> septembre. Il exige également que la formation initiale des agents C soit allongée et que soit créé un volet de préparation au premier emploi.

# IV<sup>e</sup> congrès national

Le congrès revendique la création d'une formation de contrôleur orientée cadastre et publicité foncière.

## Les stages

Le congrès condamne tout caractère probatoire des stages.

Le congrès **F.O.-DGFIP** exige que chaque stagiaire bénéficie systématiquement d'un accompagnement par un véritable tuteur référent.

La fonction de « tuteur » ou de « maître de stage » doit être précisément définie dans un cadre national et valorisée y compris financièrement. Pour **F.O.-DGFIP**, le tuteur doit appartenir au même grade et assurer le suivi d'un seul stagiaire par session.

Il revendique le libre choix du lieu de réalisation du stage pratique par les stagiaires.

Le congrès exige que l'Administration donne tous les moyens aux stagiaires pour accomplir leur stage dans de bonnes conditions. Pendant toute la durée du stage, il ne peut leur être assigné d'objectifs. Elle doit proscrire la réalisation du stage sur le poste définitif.

## La formation continue

Le congrès dénonce la réduction drastique du volume de la formation continue et alerte la DGFIP sur les dangers qu'elle fait courir à l'exercice de ses missions ainsi qu'aux conditions de travail de ses agents.

Pour le congrès **F.O.-DGFIP**, la formation professionnelle doit permettre à tous les agents d'assurer pleinement leurs fonctions dans tous les domaines. Elle doit être adaptée aux missions et aux évolutions technologiques, réglementaires et législatives. Celle-ci doit intervenir sans décalage avec le besoin exprimé par les agents et dans un bref délai par rapport à la mise en pratique.

Le congrès dénonce l'absence d'une véritable formation d'adaptation à l'emploi d'huissier.

Le congrès dénonce la disparition de nombreux modules de formation générale. Le congrès exige une offre complète en formation générale accessible à tous les agents pour tous les métiers.

Le congrès dénonce des programmes de formation inadaptés, trop théoriques ou sans accès aux applications informatiques.

Le congrès revendique une formation continue de qualité reposant sur :

- la mise à disposition de modules nationaux régulièrement mis à jour
- approche concrète des missions de la DGFIP
- la mutualisation des bonnes pratiques en faisant par exemple appel à des experts du réseau.
- Le droit à une formation complète permettant l'adaptation au nouvel emploi lors d'un change-

ment de grade, de fonction, de service ou à l'occasion d'une reprise effective d'activité avant la prise de poste.

- des formations dispensées dans le lieu de formation le plus adapté aux contraintes des agents leur évitant de parcourir des distances kilométriques excessives.

Les agents appelés à exercer des fonctions d'encadrement doivent pouvoir bénéficier des formations spécifiques correspondantes et adaptées.

Pour le congrès **F.O.-DGFIP**, afin d'éviter toute dérive, pression ou omission, le recensement des besoins de formation doit être dissocié de l'entretien professionnel et faire l'objet d'un entretien spécifique intégrant toutes les dimensions de la formation professionnelle : déroulement de carrière, préparation au concours... Celui-ci doit pouvoir être enrichi des besoins exprimés par les agents en cours d'année.

## Les structures et les moyens de la formation

Le congrès exige le renforcement des moyens humains, budgétaires et techniques mis à disposition et le maintien de toutes les structures de formation au sein de la DGFIP (ENFiP avec tous ses établissements, Centre National de Formation Professionnelle, Centre Inter régionaux de Formation, Antennes des Centres Inter régionaux de Formation, services départementaux de formation ...).

Le congrès **F.O.-DGFIP** revendique :

- une formation renforcée et préalable des formateurs aux matières enseignées ainsi qu'à la pédagogie active pour adultes,
- l'attribution aux formateurs occasionnels de véritables décharges de service et des moyens matériels, techniques et pédagogiques nécessaires à la bonne préparation de leurs interventions,
- la compensation intégrale dans les services des temps de formation tant pour les stagiaires que pour les formateurs.

Pour conduire et mener à bien cette politique ambitieuse de formation professionnelle, le congrès exige de la DGFIP :

- l'adaptation de la politique de formation aux besoins des personnels,
- la juste reconnaissance des praticiens/formateurs et la revalorisation du barème de rémunération accessoire,
- la prise en compte intégrale dans le temps de travail des déplacements liés à la formation,
- la mise en œuvre systématique de la procédure d'avance,
- le remboursement intégral des frais engagés.

**Adoptée à l'unanimité**



## Motion « Rémunération, indemnités et frais professionnels »



Rapporteur : Erick GUERRY  
(Section du Finistère)

Depuis plusieurs années, et plus que jamais, les fonctionnaires constituent la variable d'ajustement privilégiée des pouvoirs publics pour réguler les dépenses publiques. La rigueur budgétaire accentuée d'autant plus la dégradation des conditions de vie au travail. Les vagues successives de suppressions d'emplois à la DGFIP et les restructurations ne font qu'accroître le mal-être des agents et la dévalorisation du travail, alors que dans le même temps les conditions de rémunérations ne cessent de se détériorer.

De plus, la baisse de la rémunération est accentuée par la hausse continue des prélèvements sociaux et la réinstauration de la journée de carence ce qui grève d'autant plus le pouvoir d'achat des fonctionnaires.

### Concernant le volet indiciaire de la rémunération

Le congrès **F.O.-DGFIP** condamne :

- le gel de la valeur du point d'indice,
- la hausse annuelle de la retenue pour pension civile, laquelle est programmée jusqu'en 2020,

- la hausse de la CSG et un dispositif de compensation non pérenne,
- le protocole PPCR (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations) présenté comme attractif par le gouvernement, mais qui en réalité allonge les carrières pour un gain indiciaire souvent insignifiant. C'est pourquoi le congrès en demande son abrogation,
- le transfert primes/points travesti par l'administration en un gain indiciaire,
- l'instauration de la journée de carence et en demande la suppression.

### Concernant le volet indemnitaire de la rémunération

Le congrès **F.O.-DGFIP** condamne :

- la refonte des régimes indemnitaires effectuée à enveloppe budgétaire constante, conduisant aussi à une perte de rémunérations pour certains agents,
- la dévalorisation de certaines missions et la baisse de leur rémunération indemnitaire, notamment pour les agents des services de redevance transférés au sein des PCE et aussi dans le cadre du regroupement des missions enregistrement et SPF,
- l'inégalité de traitement entre collègues affectés sur ces missions,
- un alignement par le bas provoqué par la généralisation du régime indemnitaire standard pour tous les agents.

C'est pourquoi le congrès **F.O.-DGFIP** exige :

- l'abandon du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel), dispositif de rémunération au mérite,
- la suppression de toute modulation indemnitaire en fonction des résultats obtenus eu égard aux objectifs assignés,
- la revalorisation du point ACF (Allocation Complémentaire de Fonction),
- l'égalité de rémunération des agents de même grade et échelon exerçant des fonctions similaires, (standardisation du régime indemnitaire des services de la redevance et SPF),
- l'alignement de l'ACF des inspecteurs adjoints en poste comptable sur celle des inspecteurs affectés en Direction,

- la revalorisation et la possibilité de cumuler le régime indemnitaire des fonctions d'accueil et caissier quelle que soit la structure d'affectation,
- la revalorisation de l'indemnité de résidence et l'augmentation de son taux par un reclassement des zones géographiques afin de tenir compte du prix de l'immobilier,
- un dispositif de garantie de rémunération pérenne, sans dégressivité aucune et sans limitation de durée, y compris pour les agents subissant une mobilité forcée,
- la prise en compte de l'intégralité de la rémunération indemnitaire pour la retenue pour pension civile et le calcul de cette dernière, sans perte de pouvoir d'achat.

Compte tenu des spécificités des nouvelles structures issues de la scission de la DRESG, Le congrès exige l'alignement indemnitaire sur celui de l'administration Centrale.

Le congrès exige que les agents itinérants, bénéficient du dispositif ZUS/QPV lorsqu'ils exercent leur mission sur un quartier prioritaire et indépendamment de leur structure d'affectation.

## Concernant le volet « frais de déplacement »

Le congrès **F.O.-DGFIP** dénonce :

- l'attitude de certaines directions locales en matière de remboursement des frais de déplacement. En effet, suivant le département d'affectation, l'interprétation des textes réglementant ces remboursements est différente. Aussi, l'égalité de traitement des fonctionnaires sur le territoire n'est-elle plus respectée,
- le reste à charge financier supporté par certains agents pour assurer leurs missions ou suivre des formations,
- la complexité de l'application informatique FDD (Frais De Déplacement) qui dans certains cas décourage les agents à demander un remboursement, de ce fait le congrès exige une formation présentielle à l'utilisation de cet applicatif.

Les restrictions budgétaires qui amènent trop d'agents à supporter des avances conséquentes et à en attendre le remboursement pendant un délai difficilement supportable, notamment en fin d'année.

Le congrès **F.O.-DGFIP** revendique :

- une révision à la hausse des indemnités kilométriques au même niveau que celui consenti pour les contribuables déclarant leurs frais professionnels au réel,
- l'abandon définitif de toute règle de dégressivité sur tous les frais de missions ou de formation des agents en déplacement,
- la prise en charge de tous les frais réellement engagés par les personnels tant pour les besoins

de leurs missions que dans le cadre de leur formation initiale et continue. Le congrès revendique également cette prise en charge lors des déplacements sur les lieux de concours et pour les frais de transport en commun sur les lieux de stage.

## Concernant le régime indemnitaire des stagiaires

Le congrès dénonce la faiblesse des indemnités de stage qui ne couvrent pas en totalité les dépenses engagées, les stagiaires n'ont pas vocation à financer leur formation initiale sur leurs deniers personnels. Le congrès rappelle que la formation professionnelle est assortie d'un engagement de durée minimale de service, et en conséquence :

- Le congrès exige une prise en charge totale des dépenses liées au stage et la suppression de la modulation dans le versement des indemnités pendant toute la durée des stages.

## Concernant le régime particulier des comptables

Le congrès **F.O.-DGFIP** réaffirme son attachement au régime indemnitaire particulier des comptables lié à l'exercice de la Responsabilité Personnelle et Pécuniaire du Comptable (RPP).

Le congrès revendique :

- l'attribution immédiate au comptable arrivant dans un poste mixte ou secteur public local, de la totalité de la prime de fonction dès la première année d'exercice, sans tenir compte de l'abattement lié à l'indemnité de conseil versée au comptable précédent,
- l'attribution d'une indemnité compensatrice de logement de fonction.

En conclusion :

Le congrès **F.O.-DGFIP** s'inscrit dans la revendication adoptée par la Fédération Générale des Fonctionnaires F.O. lors de son dernier congrès tenu à Arras du 13 au 17 mars 2017, en particulier pour ce qui concerne le traitement indiciaire et les négociations salariales.

Le congrès revendique le point d'indice unique comme référence pour toute la Fonction Publique ainsi que sa revalorisation annuelle, dans le cadre de la grille unique, et le rattrapage de la perte de pouvoir d'achat depuis 2000 par l'augmentation à minima de 16 % de la valeur du point d'indice.

Le congrès exige l'abrogation du dispositif RIFSEEP.

Le congrès exige la pérennité du dispositif de compensation de la hausse de la CSG pour compenser la perte de revenu.

**Adoptée à l'unanimité**

## Motion « Missions de la fiscalité »



Rapporteur : Patrick LUMEAU  
(Section de la Haute-Garonne)

En préambule, le congrès **F.O.-DGFIP** réuni du 26 au 30 mars 2018 réaffirme son attachement au principe républicain de neutralité des agents de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), garant de l'égalité de traitement de tous les citoyens face à l'impôt. Le congrès condamne le Prélèvement À la Source (PAS), cause de complexité pour les services et d'incompréhension pour les contribuables. Cette privatisation d'une très large part du recouvrement, va être un élément majeur de destruction du réseau de la DGFIP. Il s'oppose par avance à toute fusion de la CSG avec l'impôt sur le revenu qui porterait inéluctablement atteinte à la nécessaire progressivité de l'impôt sur le revenu. Attaché au principe de séparation « assiette/recouvrement », le congrès **F.O.-DGFIP** réaffirme son opposition à toute confusion entre la fonction du comptable chargé du recouvrement et celle du responsable de l'assiette de l'impôt.

Le congrès **F.O.-DGFIP** considère que « les Lignes Directrices » de la Direction Générale succédant à la « Démarche Stratégique » consacrent le renoncement à toute forme d'ambition pour la DGFIP. Elles constituent une des principales sources de dévalorisation professionnelle et de démotivation des agents. Elles détruisent l'ensemble du réseau et des missions à travers les suppressions d'emplois qui

sont présentées comme inéluctables. Il exige l'arrêt immédiat de la mise en œuvre de ces « Lignes Directrices », véritable outil de destruction de pans entiers de missions.

Pour le congrès, toutes les missions doivent bénéficier des moyens humains et matériels suffisants pour permettre d'assurer un service public de proximité et de qualité. **F.O.-DGFIP** s'oppose à toute volonté de la Direction Générale de tendre vers une administration uniquement virtuelle, condamne toute velléité de recours à des prestataires extérieurs à la DGFIP en substitution aux agents des finances publiques dans l'exercice de leurs missions régaliennes et s'oppose à la transformation du contribuable en « client ».

### Assiette de l'impôt

L'assiette de tous les impôts, taxes, droits d'enregistrement ou de timbre, pour les particuliers et les professionnels, doit se faire au travers du réseau de proximité. Ce dernier doit être sauvegardé et amélioré pour garantir un maillage territorial au plus près des usagers, redevables et contribuables. Le congrès s'oppose à tout regroupement ou à toute départementalisation des SIP ou des SIE.

Le congrès **F.O.-DGFIP** :

- condamne la dématérialisation obligatoire des déclarations et des paiements qui conduit à déshumaniser les relations et à reporter sur les contribuables et redevables une partie de la gestion de l'assiette et de certains contentieux de l'impôt,
- s'oppose à toute tentative de transfert de l'accueil téléphonique des contribuables à des sociétés privées,
- rejette toute fusion de postes ou services,
- condamne la création d'unités administratives surdimensionnées et ingérables, qui dégradent les conditions de travail des agents,
- s'oppose à toute concentration des missions dans des pôles spécialisés ou des structures départementales, régionales, interrégionales ou nationales, ainsi qu'à toute externalisation des missions,
- exige les moyens humains et matériels nécessaires à l'accomplissement normal de l'ensemble des missions à proximité des usagers, redevables et contribuables,
- rejette toute hiérarchisation ou abandon des missions en fonction des enjeux,

- revendique un service public de qualité et de proximité par le maintien des missions d'assiette et de contrôle au plus près des usagers, redevables et contribuables,
- condamne l'accueil exclusivement sur rendez-vous dont l'objectif est de limiter l'affluence du public, de fermer des guichets et des services d'accueil de proximité.

## ■ Contrôle de l'impôt

Le contrôle de l'assiette de l'impôt est la nécessaire contrepartie du système déclaratif. Il participe à la cohésion sociale et à la justice fiscale. Le congrès **F.O.-DGFIP** s'oppose au conditionnement du contrôle en fonction des perspectives de recouvrement et plus largement à la notion de rentabilité, source de disparité entre les secteurs d'activité. Le congrès condamne la régression des moyens humains, matériels et budgétaires dans les directions territoriales qui menacent la couverture géographique du contrôle. Le maintien de ces brigades dans les directions territoriales garantit un contrôle de proximité et de l'ensemble du tissu fiscal. Le congrès condamne tout transfert des Brigades Départementales de Vérification.

La programmation du contrôle fiscal externe est une mission déterminante et essentielle qui doit bénéficier des moyens humains et budgétaires nécessaires. Le congrès **F.O.-DGFIP** revendique le maintien au niveau départemental des BCR et PCE qui assurent une véritable égalité de traitement sur tout le territoire, en lui attribuant des objectifs cohérents avec la réalité du tissu local.

La mission de la Contribution à l'Audiovisuel Public, maintenant intégrée dans les Pôles de Contrôle et d'Expertise, doit demeurer une mission à part entière et être clairement identifiée au sein de ces structures avec les emplois et moyens nécessaires.

Le congrès **F.O.-DGFIP** exige :

- la conservation de la proximité géographique de toutes les implantations des services de contrôle et d'expertise impliquant le maintien des trois strates de contrôle : national, régional, départemental,
- des moyens humains, matériels, financiers et juridiques pour assurer la lutte contre la fraude fiscale à tous les niveaux : départemental, national et international,
- une revalorisation de l'indemnisation des frais de déplacement, garantie d'une couverture géographique homogène du contrôle et du respect du débat oral et contradictoire.

En outre, il dénonce :

- toute atteinte à l'initiative des agents et la normalisation du contrôle comme de la recherche,
- toute tentative de régionalisation ou d'interrégionalisation du contrôle, de la recherche et de la programmation, ou de leur pilotage, comme prévu dans les « Lignes Directrices »,
- les risques de dévoiement de l'utilisation des applications informatiques et des saisies redondantes.

Il condamne le recours généralisé au contrôle sur pièce à distance qui remet en cause la compétence géographique des services et la sécurisation des procédures.

Il exige la suppression de l'examen de comptabilité qui vise à généraliser les contrôles à compter du bureau et qui interdit de fait tout débat oral et contradictoire avec les contribuables.

Ces procédures permettent de « libérer » la fraude tout en augmentant artificiellement les indicateurs.

Elles préparent ainsi les futures suppressions d'emploi dans la sphère du contrôle fiscal externe.

Le congrès exige le retrait des applications visant à réduire les contrôles sur place.

**F.O.-DGFIP** s'opposera à toute tentative de suppression de service de contrôle hautement spécialisé et de programmation (BII, BNEE...).

## ■ Recouvrement des créances fiscales et parafiscales

Cette mission est la suite naturelle des missions d'assiette et de contrôle. Qu'il soit spontané ou contentieux, le recouvrement doit s'appuyer sur un maillage territorial assurant la proximité avec les usagers, contribuables et redevables. Le congrès **F.O.-DGFIP** réaffirme son attachement à la séparation de l'assiette et du recouvrement dans une stricte indépendance structurelle et fonctionnelle, garantie du principe de l'égalité devant l'impôt.

Le congrès **F.O.-DGFIP** constate un accroissement des transferts de créances et de compétences entre comptables. Ces transferts ont pour effet de vider les postes comptables de proximité de leur substance et de les transformer en simples centres d'accueil et de gestion courante de l'impôt.

Le congrès **F.O.-DGFIP** refuse :

- la centralisation départementale, voire interdépartementale de cette mission, visant à faire des PRS le seul poste comptable chargé du recouvrement offensif. Toutes les connaissances et le savoir-faire requis pour traiter le recouvrement complexe sont déplacés vers les PRS qui



se substituent aux postes comptables traditionnels. C'est pourquoi, le congrès dénonce l'incohérence du transfert du traitement des procédures collectives vers les PRS qui y consacrent beaucoup de temps au détriment du recouvrement offensif.

Il exige :

- l'arrêt du transfert des créances des postes comptables vers les PRS et le respect strict de la compétence territoriale des comptables,
- le maintien au sein des services déconcentrés de la DGFIP des missions d'assiette et de recouvrement,
- la création d'emplois d'huissiers des Finances Publiques à hauteur des besoins de recouvrement de toutes les créances publiques et que tous les postes soient pourvus.

Le congrès **F.O.-DGFIP** s'oppose au transfert du recouvrement des créances publiques vers le secteur privé. Il exige que cette attribution soit de la compétence exclusive des seuls comptables et agents de la Direction Générale des Finances Publiques. À ce titre, il réitère son opposition au prélèvement à la source, privatisation de la collecte de l'impôt. Il dénonce la disproportion entre les avantages supposés pour les contribuables, le risque de destruction des services et l'impact néfaste qui pourrait en résulter sur le taux de recouvrement.

Le congrès **F.O.-DGFIP** dénonce enfin la charge supplémentaire représentée par le recouvrement du Prélèvement A la Source pour les SIE déjà en difficulté.

## Missions cadastrales et foncières

Les services du cadastre assurent les missions fiscales, foncières et topographiques essentielles aussi bien à l'établissement des bases des impôts locaux qu'à la bonne tenue du plan. Le congrès dénonce la désorganisation de ces services engendrée par des restructurations successives.

Pour **F.O.-DGFIP** le cadastre doit demeurer un Service Public au service des particuliers et des collectivités et l'ensemble de ses missions doit demeurer au sein de la DGFIP.

Le congrès refuse l'abandon de la mise à jour du plan de façon précise et rejette notamment la possibilité d'une mise à jour approximative des bâtiments par une représentation dite « vue du toit ».

La nécessaire révision des valeurs locatives des locaux est traitée par des services sous dimensionnés et désorganisés ce qui nuit à la qualité des bases foncières et donc à l'équité fiscale. **F.O.-DGFIP** revendique toujours le retour à des services

spécifiques des impôts fonciers intégrant toutes les missions cadastrales. Ces structures, pour être efficaces, doivent avoir à leur tête un inspecteur recruté et formé dans la spécialité cadastre. Elles doivent être dotées d'un nombre suffisant de géomètres, de contrôleurs et d'agents véritablement formés à la spécialité. **F.O.-DGFIP** défend le maintien des missions des géomètres cadastrateurs au sein de la DGFIP.

La Représentation Parcellaire Cadastre Unique (RPCU) est d'un intérêt évident pour la DGFIP sous réserve qu'elle en garde la maîtrise et que les travaux soient réalisés en interne. En tout état de cause l'entière responsabilité de la vérification des travaux doit lui revenir.

Les Services de la Publicité Foncière (SPF) sont soumis depuis plusieurs années à de nombreuses suppressions d'emplois conduisant à d'énormes difficultés de fonctionnement. Le délai de traitement des actes augmente dangereusement et entraîne des répercussions négatives pour les particuliers, les professionnels, les collectivités locales et d'autres services de la DGFIP.

Le congrès **F.O.-DGFIP** dénonce :

- la désorganisation des SPF et la défiabilisation du fichier immobilier, source de retard important pour eux, pour les CDIF, les SIE et SIP,
- la création des SPFE se traduisant par une concentration de la mission et une atteinte au Service Public de proximité,
- toute organisation allant à l'encontre de la naturelle imbrication des missions cadastrales techniques, fiscales et foncières.

Le congrès **F.O.-DGFIP** :

- exige le rétablissement de services spécifiques des Impôts Fonciers intégrant toutes les missions cadastrales et leur renforcement,
- revendique les moyens humains et budgétaires nécessaires à la bonne tenue du plan cadastral, ainsi que du fichier immobilier,
- s'oppose à toute externalisation des missions foncières et techniques et refuse que les missions du service public deviennent payantes.

Le congrès **F.O.-DGFIP** reste attentif à l'évolution de l'organisation administrative de l'État. Opposé à tous transferts de l'autorité hiérarchique et de l'organisation de la mission aux préfets, il exige que les agents des Finances Publiques continuent d'exercer les missions fiscales sous la seule autorité et la responsabilité du Directeur Général des Finances Publiques.

Adoptée par 97,28 % des mandats  
Contre : Moselle

## Motion « Missions de la gestion publique »



Rapporteure : Christine GABARRUS  
(Section des Pyrénées-Atlantiques)

Les gouvernements passent et leurs actions se résument essentiellement à détruire des pans entiers de la fonction publique. Au prétexte du dogme de la réduction de la dépense publique, à la DGFIP érigée comme exemplaire, l'application de cette politique se traduit par moins d'implantations et une concentration régionale, interrégionale, voire nationale, du lieu d'exercice des missions, quand ce n'est pas leur abandon programmé.

Cette logique libérale s'est poursuivie avec la Modernisation de l'Action Publique (MAP) initiée en 2012 en remplacement de la Révision Générale des Politiques Publiques (RGPP) de 2007. La réorganisation territoriale de l'État, conséquence des lois modernisation de l'action publique territoriale et de l'affirmation des métropoles (MAPTAM) de 2014, de délimitation des régions et nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRé) de 2015 ont amplifié ce processus. De plus, la circulaire du Premier Ministre instaurant le comité d'action publique dit CAP2022 et invitant les ministres à lui proposer des simplifications, des externalisations voire des abandons de missions augmente l'inquiétude des personnels.

Dans la continuité de la démarche stratégique, le Directeur général a manifesté dans ses « lignes

directrices », sa volonté délibérée de liquider le réseau et d'abandonner des missions.

Le congrès **F.O.-DGFIP** rappelle son attachement aux missions fondamentales de la gestion publique que sont la mission domaniale, le paiement des dépenses publiques, le recouvrement des recettes non fiscales, la tenue des comptabilités publiques et le service aux collectivités et établissements publics locaux, la collecte et la tenue des fonds réglementés, l'action économique, comme aux missions dites transverses : gestions des Ressources humaines (R.H.), budgétaires, logistiques et immobilières servant de supports à toutes les autres.

Afin d'assurer un service public à la hauteur des attentes légitimes de tous les usagers, le congrès **F.O.-DGFIP** exige que toutes ces missions retrouvent leurs moyens, soient pérennisées et dotées des emplois correspondant aux charges réelles de travail.

Le congrès **F.O.-DGFIP** rejette les mesures favorisant la fragilisation de certaines de ces missions, préalable à leur concentration en pôles supra départementaux ou nationaux, voire à leur abandon ou à leur externalisation.

Il réaffirme plus que jamais son attachement aux principes de comptabilité publique, régis par le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, dont plus particulièrement pour les missions de Gestion Publique :

- La séparation des fonctions d'ordonnateur et de comptable.
- La responsabilité pécuniaire et personnelle des comptables publics.
- L'obligation de dépôt de fonds auprès d'un comptable de la DGFIP.

Par ailleurs, le congrès **F.O.-DGFIP** exige le maintien d'un réseau de postes comptables et de services doté d'effectifs nécessaires, suffisamment dense pour assurer un véritable service public de proximité et de qualité.

### La mission domaniale

Le congrès **F.O.-DGFIP** continue de s'opposer à la réorganisation de la mission domaniale et à la suppression de la mission évaluation.

Il condamne la création de Pôles d'Évaluation Domaniale (PED) et de Pôles de Gestion Domaniale (PGD). En réduisant la couverture géographique et en relevant les seuils, cette évolution ne permettra plus d'assurer correctement le service.

Le congrès **F.O.-DGFIP** s'oppose à la privatisation rampante de la Direction Immobilière de l'État (DIE) laissant une partie de l'évaluation à une banque.

Le congrès **F.O.-DGFIP** revendique un service du Domaine doté d'évaluateurs dans chaque DDFiP, seule condition de pérennité de la légitimité et de la compétence reconnue jusque-là..

## ■ La dépense État

Le congrès **F.O.-DGFIP** affirme que le contrôle et le paiement de la dépense publique constituent une des missions primordiales des comptables de la DGFIP. Le congrès rappelle son attachement au principe de séparation ordonnateur/comptable.

S'agissant de la dépense de l'État, la Direction Générale en a modifié profondément l'organisation via le fonctionnement des Centres de Services Partagés (CSP). Les agents des services ordonnateurs, détachés sous l'autorité des DDRFiP, travaillent dans le même service que les agents chargés du contrôle et du paiement de la Dépense. Le congrès **F.O.-DGFIP** condamne et exige l'abandon de cette organisation en CSP et en Services Facturiers (SFACT). C'est une atteinte au principe de séparation ordonnateur/comptable.

Le congrès **F.O.-DGFIP** s'oppose à la spécialisation des CSP qui va industrialiser le travail, réduire les effectifs, le nombre de structures et de contrôles.

Le congrès **F.O.-DGFIP** dénonce les menaces pesant sur les services Dépense encore existants à travers les nouveaux périmètres d'assignation comptable des ministères au 1er janvier 2017. Il condamne le jeu de « chaises musicales » qui en découle et qui consiste à « troquer » des ministères contre d'autres entre DD/DRFiP, prétexte à de nouvelles suppressions d'emplois.

Le congrès **F.O.-DGFIP** dénonce les effets négatifs induits par ces changements incessants d'assignations sur les contrôles qui doivent être effectués par le personnel.

Le congrès **F.O.-DGFIP** condamne la dérive du contrôle hiérarchisé de la dépense (CHD) dont le but aujourd'hui avoué est de pallier les suppressions d'emplois. De la même manière, il s'oppose fermement à la mise en place du contrôle allégé en partenariat (CAP), nouveau contournement du principe de séparation ordonnateur/comptable.

## ■ Le recouvrement des recettes non fiscales

Le congrès **F.O.-DGFIP** dénonce la concentration de la gestion des recettes non fiscales au niveau national et interrégional.

Le congrès **F.O.-DGFIP** revendique la gestion de ces créances au sein de chaque DDFiP/DRFiP et une application informatique renouvelée.

## ■ Le recouvrement des amendes

En ce qui concerne les amendes et condamnations pécuniaires, le congrès **F.O.-DGFIP** exige le maintien d'au moins un poste comptable amendes par département. De même, il s'oppose à toute concentration de la gestion des amendes en une seule direction nationale.

## ■ La tenue des Comptabilités publiques

Pour le congrès **F.O.-DGFIP**, la maîtrise par la Direction Générale des Finances Publiques de toutes les opérations comptables de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics est indispensable à une bonne définition des politiques publiques et garantit une saine gestion des fonds publics.

Pour **F.O.-DGFIP**, la réforme territoriale et ses déclinaisons préfectorales en Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale (SDCI) constituent un alibi supplémentaire pour amplifier la réduction du maillage territorial du réseau rural et péri-urbain. Le congrès revendique que la gestion comptable et financière soit impérativement assurée par des services et postes comptables de la DGFIP dotés d'outils d'informatiques performants, au plus près des usagers et des élus.

Le congrès **F.O.-DGFIP** condamne :

L'Adaptation des Structures au Réseau (ASR) sous-tendue par une logique d'opportunité plus que d'aménagement supposé du territoire.

Les effets induits par les réformes des hôpitaux et des établissements sociaux et médico-sociaux qui ont toutes comme conséquence immédiate la fusion et la suppression de postes comptables au profit de structures départementales.

L'abandon du secteur HLM par la DGFIP dans le cadre annoncé d'action publique 2022.

## ■ Le congrès alerte sur

L'impact sur le devenir des postes SPL urbains et péri-urbains concernés par la création des métropoles directement issues de la loi du 28 février 2017 sur le statut de Paris et l'aménagement métropolitain.

L'impact de la création de la nouvelle collectivité Corse supprimant les deux départements et pouvant servir de tremplin pour d'autres fusions.

Le congrès **F.O.-DGFIP** exige le maintien des postes comptables mixtes en zone rurale, périur-

baine et urbaine. Il s'oppose aux maisons de service aux publics (MSAP) qui détériorent inévitablement la qualité de service rendu à l'usager et les conditions de travail des collègues. Le congrès **F.O.-DGFIP** dénonce donc cet abandon de missions et de pans entiers de territoires par l'artifice de ces MSAP.

Contrairement à la certification des comptes des hôpitaux par des prestataires privés, le congrès **F.O.-DGFIP** revendique la reconnaissance du réseau comptable DGFIP comme prestataire de service sur la certification des comptes des collectivités locales dont l'expérimentation est en cours. Il condamne d'avance toute privatisation de la certification.

Le congrès :

- exige l'arrêt des suppressions de postes comptables ;
- rejette la spécialisation fonctionnelle généralisée des postes comptables ;
- s'oppose à la mise en place de gestion conjointe, intérim permanents ou antennes qui vont croître sous l'effet du mouvement sur poste comptable devenu annuel ;
- condamne, l'obligation faite aux comptables d'assurer la mise en place, au pas de charge, de la dématérialisation complète dite « full demat » et de la facturation électronique chez les ordonnateurs. Il exige que les trésoreries SPL ne soient pas les victimes collatérales de l'obligation ainsi faite aux collectivités ;
- exige l'arrêt de l'expérimentation des « caisses sans numéraire » et le retrait de la note DGFIP du 13 janvier 2017 sur l'interdiction des paiements déplacés ;
- exige le retrait de l'applicatif RSP MEDOC et revendique une application ergonomique et fiable comptablement, à défaut le retour à DDR3.

Le congrès **F.O.-DGFIP** condamne et s'oppose aussi à toute tentative de transfert aux collectivités territoriales et ou aux établissements publics de toute ou partie de mission liée à leur gestion financière et comptable ainsi qu'à leur exercice dans le cadre d'agences comptables ou de services facturiers (SFACT) localisés au sein des collectivités.

Le congrès **F.O.-DGFIP** s'oppose aux « Services d'Appui au Réseau » (SAR), véritables outils de restructuration, qui siphonnent les postes comptables de leurs activités de base (le recouvrement des recettes et le visa des dépenses) au profit de plateformes qui jouent le rôle de « back-office » à distance. Ils amplifient la logique de concentration en pôles comme sur d'autres missions et préfigurent la liquidation à terme du réseau des trésoreries et de la mission de comptable public des collectivités.

**F.O.-DGFIP** revendique l'arrêt de l'expérimentation des SAR.

Le congrès condamne le recours aux sociétés publiques locales, sociétés privées, onéreuses, constituées avec des fonds publics, qui permettent à des collectivités locales de s'affranchir des règles de la gestion publique et de généraliser les embauches sous statuts privés.

Par ailleurs, le congrès **F.O.-DGFIP** rappelle qu'il défend le principe de l'obligation de dépôt des fonds au Trésor Public pour toute collectivité publique et condamne toute dérogation à cette obligation. À ce titre il exige la réintégration de tous les fonds publics « externalisés » et leur gestion par la DGFIP et condamne les dispositions de l'instruction DGFIP du 9 février 2017 qui ouvrent la voie à une privatisation du recouvrement des produits locaux.

## ■ La tenue des fonds réglementés

Le congrès **F.O.-DGFIP** exige l'octroi de moyens suffisants pour continuer d'assurer cette mission avec un niveau de services au moins équivalent à celui du secteur bancaire concurrentiel.

Le congrès condamne la liquidation de l'activité Caisse des Dépôts et Consignations au sein des directions départementales et régionales, activité concentrée dans deux pôles nationaux à l'horizon 2019.

Le congrès **F.O.-DGFIP** exige également des garanties sur le devenir des chargés de clientèle en direction.

## ■ L'action économique

Le traitement des multiples aides et dispositifs de soutien financiers aux entreprises, le surendettement, les études sur des projets d'investissement de grandes collectivités, leurs impacts budgétaires et fiscaux, entre autres, confortent la revendication du congrès **F.O.-DGFIP** à renforcer cette mission.

Le congrès **F.O.-DGFIP** dénonce toute tentative de transfert de l'action économique vers le Préfet.

Le congrès **F.O.-DGFIP** revendique donc un accroissement de l'effectif des Missions d'Expertise Économiques et Financières (MEEF) qui contribuent elles aussi à l'image de technicité et d'efficacité de la DGFIP.

## ■ Les missions transverses

Rappel : des motions spécifiques reprennent la revendication Informatique et Formation professionnelle.

Le congrès **F.O.-DGFIP** rejette les réformes qui remettent en cause les services gestionnaires de payes. Il dénonce l'industrialisation de la gestion



des paiements des pensions au travers d'une plateforme téléphonique nationale.

Le congrès **F.O.-DGFIP** dénonce la désintégration désormais programmée des fonctions supports et notamment des services RH dans les DD/DRFiP. Le projet ministériel SIRHIUS, remplaçant AGORA, GAT et GAP, s'inscrit totalement dans la poursuite de la politique dite de Modernisation de l'Action Publique (MAP). Dès 2019, dix Centres de Services Ressources Humaines (CSRH) géreront les tâches de gestion courante du dossier et de la paye de l'agent.

Les personnels des services RH, qui ont un haut niveau d'expertise, verront leur nombre réduit drastiquement par ce transfert de charges.

Le congrès exige le maintien de services RH dotés des moyens nécessaires à l'accomplissement de leurs missions indispensable de conseil au sein de chaque direction locale.

Le congrès dénonce aussi la même logique appliquée aux services budget des directions, la DGFIP expérimentant depuis deux ans des Centres de Services Ressources Budgétaires (CSRB).

Le congrès **F.O.-DGFIP** exige l'arrêt immédiat de ces expérimentations qui signent la fin des services budget et RH en direction.

Le congrès **F.O.-DGFIP** dénonce la dilution des responsabilités des agents de tout grade. Il s'oppose à l'empilage des niveaux hiérarchiques qui accroît la pression sur tous les agents des DDFiP et DRFiP, dégrade l'efficacité des services et le niveau d'exercice des missions.

Le congrès **F.O.-DGFIP** confirme son opposition à ces mutualisations tout azimut qui participent à la disparition programmée des DDFiP, affaiblissent les DRFiP et accentuent ainsi les volontés d'interrégionalisation du réseau.

Le congrès revendique le maintien de toutes les directions départementales et régionales et le maintien des PNSR afin que ces structures soient dotées de moyens humains et matériels suffisants pour leur permettre de conserver et d'assumer la totalité de leurs missions, d'impulser l'activité et de venir en aide au réseau.

**Adoptée à l'unanimité**

## Motion « Spécificités comptables »



**Rapporteur : Laurent CROUZET**  
(Section de l'Aube)

Le congrès **F.O.-DGFIP** rejette les « lignes directrices de la DGFIP » où l'expression « comptable public » n'apparaît jamais. Elles font suite à la « démarche stratégique » en tant qu'outil de destruction des missions, dont l'une des conséquences sera d'affaiblir davantage la position du comptable public, et de fragiliser tout le réseau des Finances Publiques. Il exige donc l'abandon des mesures déjà effectives ou projetées contenues dans ce document. Le congrès **F.O.-DGFIP** dénonce les propos du Ministre de l'Action et des Comptes Publics affirmant que les ordonnateurs font le même travail. Non, les ordonnateurs et les comptables ne doublonnent pas !

De la même façon, dans le cadre d'Action Publique 2022, le congrès **F.O.-DGFIP** s'oppose à toute modification ou suppression des deux principes de la Comptabilité Publique :

- Le principe de séparation des ordonnateurs et des comptables.
- La Responsabilité Personnelle et Pécuniaire des Comptables.

Le congrès exige le maintien de toutes les missions dans les conditions réglementaires actuelles.

Le congrès **F.O.-DGFIP** rappelle son attachement au principe « argent public, comptable public », exige le maintien de la gestion des grandes collectivités par les seuls comptables de la DGFIP et réaffirme, pour les cadres de la DGFIP, le droit d'exercer les fonctions d'agents comptables chez les opérateurs publics.

Dès sa création, la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) et les directions locales n'ont eu de cesse de remettre en cause le positionnement du comptable, en assimilant sa fonction à celle de chef de service. Bien plus que de sémantique, il s'agit d'une volonté d'imposer une certaine forme de tutelle aux comptables. C'est ainsi que l'esprit d'initiative continue d'être combattu par les directions locales qui s'immiscent dans la gestion et l'organisation quotidienne des postes comptables.

En modifiant les règles de gestion en matière d'accès aux postes comptables depuis 2015, en méconnaissant, en fin de carrière, le dévouement, la technicité, le sens du service public et la conscience professionnelle de collègues ayant déroulé leur carrière en qualité de comptable, la Direction Générale a pris le risque de les démotiver.

Le pire était à venir, puisque les comptables ont subi de plein fouet les méfaits de l'Adaptation des Structures du Réseau (ASR) et son lot de restructurations. Si cela ne suffisait pas, ils se sont vus réduire leurs possibilités de progression ou de mobilité dans la carrière par l'instauration d'un seul mouvement annuel sur poste au lieu de deux mouvements semestriels, ce qui a pour conséquence, compte tenu du calendrier des CAPN, de multiplier et allonger les intérim. De plus les comptables sont désormais soumis à une « bourse d'échange de postes » infra-départementale au bon vouloir du directeur local, facteur discriminatoire à l'encontre des collègues extérieurs au département.

Pour le congrès **F.O.-DGFIP**, toutes ces attaques sont autant de menaces sur le devenir du comptable public, maillon essentiel du réseau et gage du maintien d'un service public de proximité. Il doit bénéficier du plein soutien des services de sa direction locale.

Le congrès **F.O.-DGFIP** revendique que tous les comptables de la DGFIP puissent assumer leur responsabilité exorbitante du droit commun, et leurs contraintes managériales particulières. Le pouvoir d'initiative du comptable est facteur d'efficacité de l'organisation au profit des agents et de l'exercice des missions.

Ce nouveau mode de management par les directions locales, en particulier la nouvelle règle de permutation au plan local de comptables, revient à nier la spécificité de ces derniers dont le corollaire est la responsabilité personnelle et pécuniaire.

Le congrès **F.O.-DGFIP** revendique la permanence de ce principe, qui reste l'un des derniers remparts permettant l'exercice des missions, en toute indépendance vis-à-vis des ordonnateurs de l'État, du secteur public local et des établissements publics.

Pour préserver le principe de responsabilité personnelle et pécuniaire du comptable (RPP), le congrès **F.O.-DGFIP** revendique une clarification des conditions de sa mise en jeu après les réformes successives de 2008 et 2012. Celles-ci, de même qu'une interprétation restrictive des textes, ont entraîné une forte augmentation des laissés à charge pour les comptables suite aux décrets prononcés par les Chambres Régionales des Comptes et la Cour des Comptes. À cela s'ajoute une politique de refus de sursis de versements par les directeurs locaux.

Le congrès **F.O.-DGFIP** s'inquiète de la forte sinistralité du risque professionnel induit par :

- les règles de mise en jeu de la RPP depuis 2012,
- les suppressions d'emplois,
- les effets des restructurations faisant porter toujours plus de risques sur moins de têtes.

À terme le système assurantiel actuel est condamné.

Le congrès **F.O.-DGFIP** condamne également les conditions d'exercice de la RPP au sein de mégas-structures telles que les Services Facturiers (SFACT) chargées des dépenses et recettes en mode industriel. Dans ces structures, la séparation ordonnateurs/comptables est floue et source probable de mise en cause de la RPP devant les juridictions financières.

Le congrès **F.O.-DGFIP** condamne le recours au travail à distance (ex : SAR) qui, à très court terme, va déboucher sur une remise en cause de la RPP du comptable.

Par ailleurs, le congrès **F.O.-DGFIP** considère comme inadmissible que des directeurs locaux, comptables principaux, laissent à la charge définitive du comptable secondaire une partie des cotes d'impôts concernées par un refus de sursis de versement, en refusant une remise gracieuse, lorsque manifestement le comptable n'avait pas eu tous les moyens pour en exercer le recouvrement.

Le congrès **F.O.-DGFIP** considère que si ces tendances ne s'inversent pas, des postes comptables (SIP, SIE, SPF, SPF-E, SDE, PRS, postes spéciali-

# IV<sup>e</sup> congrès national

sés, postes mixtes et agences comptables) ne seront plus attractifs.

Le congrès **F.O.-DGFIP** est opposé à une spécialisation à outrance des postes comptables, dont le seul but serait de réduire le nombre d'implantations afin qu'elles soient en adéquation avec la diminution des budgets des directions locales et la suppression des emplois, et non pour améliorer la technicité de l'exercice de la mission. Le congrès **F.O.-DGFIP** condamne tout projet cible de postes spécialisés par département, voire par région, par exemple celui de créer un poste hospitalier par Groupement Hospitalier de Territoire.

Le congrès **F.O.-DGFIP** réaffirme qu'un poste comptable doit accepter le numéraire à son guichet et condamne donc les caisses sans numéraire.

Le congrès **F.O.-DGFIP** réaffirme également que le comptable doit toujours être le point d'entrée et de sortie unique des informations ou des services à destination des partenaires.

Le congrès **F.O.-DGFIP** revendique la pérennité d'un réseau de postes comptables à taille humaine proche des usagers et des partenaires, des moyens humains et matériels permettant son bon fonctionnement dans des conditions de travail correctes et attractives pour les agents et les comptables, que ce soit en milieu urbain, périurbain ou rural.

En ce qui concerne le classement statutaire des postes comptables de la DGFIP, le congrès **F.O.-DGFIP** s'oppose à toute remise en cause par la Direction Générale d'un classement par familles de postes et à tout rééquilibrage d'indices entre familles aboutissant in fine à un marché de dupes.

Le congrès **F.O.-DGFIP** revendique :

- le maintien d'un classement général décroissant par famille de postes comptables (de C1 à C4) ;
- une réelle prise en compte des critères transparents et bien définis de charges, d'enjeux et managériaux des postes comptables ;
- le dégel des postes comptables ;
- l'arrêt des suppressions des postes comptables.

Le congrès **F.O.-DGFIP**, considérant que c'est une des conditions d'amélioration de la gestion des postes comptables, demande l'affectation systématique d'adjoints, à partir des postes de catégorie C3.

Le congrès **F.O.-DGFIP** revendique :

- Le maintien et l'entretien des logements de fonction pour les comptables.
- L'attribution d'une indemnité compensatrice dans le cas d'indisponibilité ou d'absence de logement de fonction.

Pour le congrès **F.O.-DGFIP**, la fonction de comptable doit être accessible à tous les cadres A, à partir du grade d'inspecteur. De plus, l'importance des missions de la DGFIP, qualifiées comme étant au cœur de la République dans les discours ministériels, impose que des moyens humains et matériels soient réimplantés pour assurer un véritable service.

**Adoptée à l'unanimité**

Du 29 novembre au 6 décembre 2018  
VOTEZ ET FAITES VOTER



**NOS  
DIFFÉRENCES**   
**FONT LA DIFFÉRENCE**



## Les intervenants





**CASSE 2022**  
**Courrier à**  
**l'encadrement supérieur**

## DARMANIN, la lettre et le néant



*Le Ministre de l'Action et des Comptes Publics, Gérald Darmanin s'est adressé, début juin, à l'ensemble des cadres supérieurs du ministère. Autant il est difficile de trouver quelque chose de positif dans son communiqué autant on peut, sans peine, imaginer le pire.*

Alors que la publication du rapport du Comité d'Action Publique dit CAP 22 est sans cesse différée, le Ministre annonce qu'il faudra continuer à être exemplaire en matière de transformation. Il oublie ainsi un peu vite le niveau des efforts consentis par les personnels pour maintenir la qualité du service dans un environnement en perpétuelle mutation.

En d'autres termes, il faudrait continuer à subir la machine infernale qui détruit nos emplois, démantèle nos réseaux, détériore nos conditions de travail.

Quant aux axes de modernisation évoqués, ils portent en germe la dévitalisation de nos services et le recours massif aux contractuels.

En outre, la question d'un réseau unique de recouvrement des recettes fiscales et sociales qui semblait abandonnée, revient à l'ordre du jour.

Cet « ambitieux » projet passe par davantage de coupes drastiques dans nos effectifs, le transfert d'une partie de nos missions au privé, voire leur abandon. Étrange remerciement de la capacité des

personnels à s'adapter à un niveau d'exigence toujours plus grand.

Les cadres, récemment destinataires d'un guide de la mobilité interministérielle et inter fonctions publiques, ne seront, bien évidemment, pas épargnés. Après avoir vu leurs perspectives de carrière à la DGFIP se réduire comme peau de chagrin, ils sont maintenant fortement incités à aller voir si l'herbe ne serait pas plus verte de l'autre côté. À ce stade, toute la question est de savoir si le Ministre demande aux cadres d'être des maillons essentiels de la transformation ou les fossoyeurs d'une administration fiscale, économique et financière digne de ce nom.

**F.O.-DGFIP** appelle toutes les catégories de personnels à se préparer à la riposte pour exiger la pérennité de toutes nos missions menacées par CAP 2022, le maintien du statut général et des statuts particuliers et faire savoir que nous en avons décidément marre d'être exemplaires.

Parce qu'il y a pire que le pire,  
l'attente du pire !



*C'est avec tristesse que nous avons appris la disparition :*

- de Jean PARTARRIEU (33) ;
- de Raymond VIEUXMAIRE (57) ;

*À tous les parents et amis des disparus, nous adressons nos plus vives condoléances.*

## À louer - À vendre

### À LOUER

- **HÉRAULT** - Grau-d'Agde (34) - proche du Cap-d'Agde, T2, 4 personnes - 50 m<sup>2</sup> au 2<sup>e</sup> étage d'une résidence située dans un quartier calme à 200 m de la plage de sable fin et des commerces. Séjour avec convertible, TV, cuisine équipée, SE et wc séparés, mezzanine 20 m<sup>2</sup> (lit en 160). À partir de 250 € la semaine selon période. *Contacteur Christine ROGER au 06 87 56 49 36.*
- **BRETAGNE** - dans les Côtes-d'Armor, à Plufur, 22310 Plestin-lès-Grèves : deux locations meublées confortables au calme à 6 km de la mer, tout confort, comprenant chacune cuisine, séjour avec cheminée, salle de bains, wc séparé, 3 chambres (5 lits), chauffage électrique.

Prix compétitif, location possible toute l'année et le week-end. *Contacteur Yvonne PARIS - Roz-Ar-Baron - 22310 PLUFUR au 02 96 35 10 32 (heures repas et le soir).*

### À VENDRE

- **LANVELLEC** (22) - Ferme = deux longères et 11 Ha de terres, libre à la vente, étudie toutes propositions, très bien situé. *Contacteur Yvonne PARIS - Roz-Ar-Baron - 22310 PLUFUR au 02 96 35 10 32 (heures repas et le soir).*

**Vous pouvez adresser vos annonces de location directement au siège du Syndicat.**

L'insertion dans le Syndicaliste est gratuite à condition de donner son numéro de carte d'adhérent de l'année en cours.

# AFFICHEZ LA COULEUR !

Pour afficher vos convictions et les défendre, pour manifester et revendiquer vos opinions

L'action syndicale, c'est d'abord la définition de nos revendications et la mise en œuvre des moyens pour obtenir satisfaction, qu'il s'agisse de la négociation ou du rapport de force.

Pour revendiquer et affirmer nos positions, il faut aussi être visible et convaincre.

La visibilité passe aussi bien par l'image que par la reconnaissance de l'organisation dans les divers objets qui permet, ici ou là, de rappeler notre présence tout en étant utiles.

C'est pourquoi le Syndicat National met à disposition des sections départementales des articles siglés pour organiser vos actions et manifestations, ou vous accompagner au quotidien.

BLOC DE 50 POST-IT



12€  
LE LOT DE 20

CASQUETTES



12€  
LE LOT DE 5

CLE USB 8 Go



PRIX EN  
BAISSE

13€  
LE LOT DE 3

CHASUBLE



AUTOCOLLANTS



SACS PLASTIQUES



PORTE-CLES JETON  
DE CADDIE



11€  
LE LOT DE 15

PORTE-CARTES  
SOUPLE



STYLOS



15,50€  
LE LOT DE 70

Pour commander adressez-vous à votre Secrétaire départemental

# Vous souhaitez épargner pour votre retraite ? Préfon est là pour vous.

Préfon-Retraite,  
**1<sup>er</sup> régime de retraite  
facultatif en France**  
pour les agents du service public

**3025**

Service & appel  
gratuits



[www.prefon-retraite.fr](http://www.prefon-retraite.fr)

Recommandée par



Une offre proposée par Préfon-Distribution

**Préfon**

La retraite et la prévoyance  
de la fonction publique